

	N° affaire : 8185_4		 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>
	Date : 02/11/2016		
	Etude IDG Grand Est	<small>PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST</small>	

ETAT ET REGION GRAND EST

ETUDE DE PREFIGURATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COOPERATION POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SUR LA REGION GRAND EST

Phase 2 : rapport d'analyse

Henri PORNON

Version	Date	Fichier	Objet des évolutions
0	19/09/2016	8185_4_Synthèse_Phase2_V0.docx	Document de travail diffusé à l'équipe projet
1	04/10/2016	8185_4_Synthèse_Phase2_V1.docx	Rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'équipe projet et les remarques du Comité de Suivi Technique du 29/09/2016
2	12/10/2016	8185_4_Synthèse_Phase2_V2.docx	Rapport définitif prenant en considération les commentaires du Comité de Pilotage du 11/10/2016
3	02/11/2016	8185_4_Synthèse_Phase2_V3.docx	Ajout par la DREAL d'éléments concernant les financements possibles par le CPER et les moyens humains disponibles

1	Avant-propos	3
1.1	Rôles, objectifs et axes stratégiques validés par le comité de pilotage le 24 juin 2016	3
1.2	Objet de ce document.....	4
1.3	Déroulement de la phase 2	4
2	Services offerts aux divers types d'acteurs	5
2.1	Rappel des convergences et enjeux communs	5
2.2	Situation dans les autres IDG	5
2.3	Propositions	5
3	Choix de la structure support de l'iDG	7
3.1	Situation dans les autres IDG	7
3.2	Scénarios envisageables	7
4	Organisation et mode de fonctionnement	9
4.1	Rappel des convergences et enjeux communs	9
4.2	Situation dans les autres IDG	9
4.3	Rappel : rôle des acteurs.....	9
4.4	Proposition : comment nommer les participants à l'iDG ?	10
4.5	Proposition : droits d'accès aux services	11
4.6	Débat sur l'implication des acteurs de droit public ou privé	11
4.7	Faut-il mettre en place un dispositif d'adhésion ?	12
5	Gouvernance.....	14
5.1	Quel pilotage pour l'iDG ?	14
5.2	Quelles modalités pour la création des groupes thématiques ?.....	16
5.3	Quelle articulation aux divers niveaux géographiques ?.....	18
6	Modèles économiques et modalités de financement envisageables	21
6.1	Rappel des convergences, enjeux communs et interrogations.....	21
6.2	Financement de l'iDG (fonctionnement et services autres que projets)	21
6.3	Financement des projets	24
6.4	L'iDG dans les CPER du Grand Est.....	25
6.5	Possibilités de mobilisation de moyens humains pour assurer le fonctionnement de l'iDG	26
7	Choix de la plate-forme informatique.....	27
8	Conclusion : proposition de 3 scénarios pour la phase 3 de l'étude.....	30
9	Annexes.....	31
9.1	Clarification de quelques points de vocabulaire.....	31
9.2	Liste des participants à la journée du 9 septembre 2016.....	33
9.3	Synthèse des discussions du 9 septembre 2016 sur les services	36
9.4	Propositions concernant les services.....	39
9.5	Comparaison des gouvernances des IDG.....	41
9.6	Comparaison des divers types de structures.....	45

I AVANT-PROPOS

I.1 Rôles, objectifs et axes stratégiques validés par le comité de pilotage le 24 juin 2016

I.1.1 Rôle et objectifs

Il convient d'abord de rappeler que l'infrastructure de données géographiques objet de cette étude n'est pas celle du Conseil Régional Grand Est, mais celle de la dynamique régionale en Grand-Est, autrement dit, de tous les acteurs du territoire. Ce projet n'a pas vocation à se substituer aux plates-formes qui pourraient être déployées au niveau infrarégional (Département, Agglomération, etc.), mais à articuler entre eux tous ces dispositifs de mutualisation dans un cadre de cohérence propre à l'écosystème de la région Grand Est. Il a également vocation à jouer le rôle d'interface entre les acteurs de la région et les dispositifs de mutualisation déployés au niveau national : géoportail et géocatalogue, géoportail de l'urbanisme, etc.

Trois grands objectifs ont été validés :

- 1) Mutualisation de moyens à des fins d'optimisation et de rationalisation des dépenses publiques, incluant l'acquisition mutualisée de référentiels et la réalisation d'autres projets mutualisés. On peut associer à cet objectif, qui fait directement écho à la baisse des finances publiques, les actions concernant la co-production ou l'homogénéisation de données, qui réduiront les gaspillages liés à la production redondante des mêmes données par divers organismes. Des actions de formation pourront également être proposées.
- 2) Mise en réseau des acteurs : cet objectif a également un impact économique, pour ce qui concerne la coordination des actions sur le territoire ou l'information mutuelle des acteurs sur les données disponibles et la fluidification des échanges de données. Une part de l'animation régionale ou infra-régionale relève de cet objectif, de même que certaines actions de sensibilisation et d'accompagnement d'intérêt général : INSPIRE, Open Data, DT DICT, GPU, RPCU... Enfin, l'apport d'information et le partage d'expérience sont deux autres volets de la mise en réseau des acteurs : il s'agit ici de permettre aux acteurs de se réunir pour échanger de façon générale sur leur pratique ou sur tous sujets les concernant : le coût important que représente l'animation de groupes (ou la participation des acteurs à ces groupes) a été évoqué. Comme il ne semble pas possible d'occulter ce volet de l'animation régionale, il est proposé de le retenir, mais de prévoir des modalités particulières (animation par des partenaires par exemple).
- 3) Facilitation de l'accès à l'information géographique en ligne : cet objectif s'inscrit dans le cadre de la Directive INSPIRE, de l'Open Data et de la volonté de plus en plus forte de l'État et des collectivités locales de diffuser leurs données. Il s'agit de bien prendre en compte cet aspect dans toutes les composantes de l'IDGR en se souciant toujours que les citoyens, les entreprises et les associations puissent trouver facilement des données de qualité en ligne (ergonomie des outils, toutes les données réellement accessibles dans l'outil de plate-forme, etc).

I.1.2 Axes stratégiques

Les axes stratégiques suivants ont été validés par le Comité de Pilotage :

- Un effort de rattrapage sur les référentiels, en veillant autant que possible à impliquer financièrement les départements concernés : cadastre, Occupation du Sol et SCAN IGN nous semblent être les sujets prioritaires.
- Quelques axes thématiques sont des enjeux importants pour les acteurs régionaux dans les années à venir (INSPIRE, Open Data, DT DICT / PCRS, GPU, RPCU, Adresses) et doivent être abordés, a minima en termes de sensibilisation, accompagnement ou formation. Il est

possible que certains autres sujets de coproduction doivent être pris en compte comme des axes stratégiques, mais nous n'en identifions pas à ce stade.

- La plate-forme a vocation jouer son rôle de coordination et de cadre de cohérence régional dans l'éco-système des dispositifs de mutualisation nationaux, départementaux ou autres, et à organiser la subsidiarité entre les autres plates-formes et entre les territoires. Elle n'a pas vocation à se substituer à ces dispositifs.

I.2 Objet de ce document

Ce document a pour objectifs de :

- Mettre en évidence les divers paramètres et choix possibles pour la future coopération régionale : fournir tous les éléments pour le choix de paramètres
- Aider au choix de l'outil technique
- Identifier des scénarios pour la phase 3

I.3 Déroulement de la phase 2

Après un premier travail de formalisation et de réflexion par ses soins, basé notamment sur la comparaison avec d'autres IDG régionales, sur la situation alsacienne et sur les aspects traités dans les études de Lorraine et Champagne-Ardenne, le consultant a participé le 9 septembre 2016 à une journée de travail avec un groupe élargi d'acteurs (voir liste en annexe). Cette journée a été consacrée à écouter le point de vue des organismes sur un certain nombre de questions (voir infra). Le présent rapport de phase 2, présenté au Comité de Suivi Technique du 29 septembre 2016 avant présentation au Comité de Pilotage de l'étude le 11 octobre 2016, prend en considération les propos exprimés lors de cette journée, qui abordait les points suivant :

Atelier 1 :

- **Les services offerts par la plate-forme aux divers types d'acteurs** : en repartant des services apportés par CIGAL ou attendus par les acteurs des deux autres anciennes régions, l'objectif de cette réflexion était de revalider leur intérêt, d'identifier le niveau territorial pertinent (département, anciennes régions, nouvelle région), et de les prioriser en regard du coût induit et des contraintes de financement. Il s'agissait également d'identifier les services pour lesquels des contributions des participants seraient envisageables, l'objectif étant in fine de proposer deux scénarios de plate-forme du point de vue économique : une plate-forme peu ambitieuse du point de vue des services proposés, mais ne nécessitant pas de financement des participants (financeurs : Etat et Région) ou une plate-forme aux objectifs plus ambitieux, mais co-financée par les divers ayants-droits.

Atelier 2 :

- **L'organisation de la plate-forme** et ses relations avec les autres plates-formes de l'éco-système (plates-formes nationales, départementales, plates-formes déployées par les organismes, etc.). Il s'agissait donc de débattre de l'articulation des divers dispositifs entre eux, et de débattre du rôle des acteurs, de l'organisation des groupes de travail, des modalités de leur animation
- **La gouvernance de la future plate-forme** (instances et organismes participants, processus décisionnel) : une des questions était notamment de savoir comment associer l'objectif d'une prise de décision efficace avec celui d'une bonne représentation des ayants-droits de la plate-forme.

2 SERVICES OFFERTS AUX DIVERS TYPES D'ACTEURS

2.1 Rappel des convergences et enjeux communs

On rappelle les points de convergence concernant les actions à conduire :

- L'acquisition de quelques référentiels essentiels : OCSOL, Cadastre, SCAN IGN, et dans une moindre mesure, car pertinents pour une partie des acteurs seulement, Ortho THR et PCRS¹.
- La nécessité de conduire des actions de sensibilisation, formation, information, partage d'expérience sur INSPIRE, DT DICT et Open Data.

Au-delà de ces aspects largement partagés, il reste un travail d'harmonisation à réaliser au niveau de la Région Grand Est dans l'expression des besoins des acteurs. D'autres référentiels peuvent être évoqués, l'identification des thèmes de réflexion pour les groupes de travail et leur mission restent à préciser (suivi d'action, partage d'informations et d'expérience, sensibilisation...). Dans le domaine de l'harmonisation et de la co-production de données, de nombreux thèmes ont été évoqués et les priorités doivent être revalidées par les acteurs.

2.2 Situation dans les autres IDG

Nous n'avons pas établi de comparaison des actions entreprises par les diverses IDG. Toutes s'impliquent dans l'acquisition de référentiels, dont elles assurent le financement ou animent les tours de tables. Toute les IDG assurent l'animation de groupes de travail, suivant des modalités qui peuvent cependant varier d'une région à l'autre (voir le paragraphe concernant les groupes de travail dans le chapitre concernant la gouvernance). Au-delà de ces missions que toutes les IDG assument, nous disposons de quelques informations sur d'autres actions entreprises dans les régions : acquisition d'outils mutualisés en Alsace, Bretagne, Nord-Pas de Calais, assistance juridique en Bourgogne, co-production de données en PACA et Picardie...

2.3 Propositions

On trouvera en annexe, la restitution des débats sur les services lors de la journée du 9 septembre (§ 9.3) et une liste actualisée de propositions de services (§ 9.4), qui mettent en évidence de nombreux besoins exprimés par les acteurs de la Région Grand Est. De fait, il apparaît nécessaire de prioriser ces attentes, en distinguant une première liste de services, à déployer en priorité (services de base), et une seconde liste, à déployer en fonction des ressources disponibles et de l'aptitude des partenaires à contribuer financièrement ou à s'investir dans leur mise en œuvre.

Parmi les services de base, sont proposés :

- Le déploiement de la plate-forme d'information géographique, préalable à la mise en œuvre de la plupart des autres services
- L'échange et le partage de données entre organismes
- La mise en réseau des acteurs et le partage de compétence et d'expertise (services d'animation)
- L'aide à la mise en œuvre des politiques réglementaires (INSPIRE, Open Data, DT DICT), incluant en particulier un volet de formation
- L'acquisition mutualisée de données de référence.

¹ Pour certains référentiels, l'IDG pourrait ne jouer qu'un rôle d'animation et de coordination, et pour d'autres, participer au financement. Cependant, si des acteurs trouvent entre eux les budgets pour faire l'acquisition de ces référentiels, le rôle de l'IDG n'est pas de les dissuader de lancer des projets à leur niveau.

Cette liste met en évidence un focus particulier sur la mise en œuvre d'INSPIRE.

Les services étendus ajoutent aux services de base divers aspects :

- L'homogénéisation et/ou la coproduction de données (les priorités thématiques à définir et il n'est pas exclu, en cas de besoin urgent, qu'une thématique particulière soit traitée avec les services de base)
- La mutualisation d'outils (ETL, intégration cadastre...)
- D'autres services à définir ou à préciser : assistance juridique, assistance par la structure support de l'IDG

Le tableau qui suit résume les impacts des deux approches, qui diffèrent surtout par les ressources humaines et financières requises.

Propositions	P1 : services de base	P2 : services étendus
Présentation	Plate-forme, échange et partage de données, mise en réseau, partage de compétences et d'expertises, aide à la mise en œuvre des politiques réglementaires, formation, acquisition mutualisée de données de références	P1 + homogénéisation et/ou coproduction de données, mutualisation d'outils et autres services (assistance juridique, assistance par la structure support de l'IDG)
Avantages	Services de base d'une IDG attendus par la majorité des acteurs, intérêt tangible pour les acteurs	Services étendus, impact financier supplémentaire si mutualisation d'outils
Inconvénients	Services plus limités que dans la 2ème proposition	Besoin de ressources d'animation supplémentaires
Conséquences	Plate-forme informatique standard, groupes de travail à constituer	Plate-forme informatique étendue si mutualisation d'outils
Commentaires		L'assistance par la structure support reste à définir. Les objectifs d'homogénéisation et/ou co-production de données nécessitent une priorisation des thèmes
	La capacité de proposer des services dépend des moyens disponibles et de la contribution des acteurs	

Il a été décidé lors des réunions du CST du 29/09/16 et du Comité de pilotage du 11/10/2016 d'étudier dans les scénarios de la phase 3 les 2 niveaux de service ainsi définis et d'évaluer leurs implications sur les autres paramètres étudiés, en vérifiant qu'ils correspondent bien aux besoins exprimés par l'ensemble des partenaires.

3 CHOIX DE LA STRUCTURE SUPPORT DE L'IDG

3.1 Situation dans les autres IDG

Le tableau qui suit compare les solutions adoptées par 8 IDG du point de vue du statut juridique.

Nom de l'IDG	Statut
CIGAL	Pas de statut, convention cadre entre les 6 partenaires historiques, projets portés par l'un ou l'autre des partenaires, fonctionnement porté par la Région
CRAIG	GIP
CRIGE	Association 1901
GéoBourgogne	Pas de statut. Actions portées par le GIP e-bourgogne et par un groupement de commande État / Région
GéoBretagne	Pas de statut propre. Actions portées par la DREAL et la Région
GéoPicardie	Pas de statut propre
PPIGE	Plate-forme hébergée par l'EPF Nord Pas de Calais
SIGLR	Association 1901

3.2 Scénarios envisageables

Il est tout d'abord important de préciser que 2 solutions n'ont pas été étudiées en détail dans la mesure où elles ne permettraient pas une implication des services de l'Etat dans leur gouvernance. Il s'agit :

- Du Syndicat Mixte
- Des Sociétés Publiques Locales

Si on se réfère aux solutions adoptées dans les autres IDG régionales, 5 solutions sont donc couramment utilisées :

- Hébergement administratif de l'IDG par la Région (exemple : CIGAL en Alsace, GéoPicardie, dont les agents sont recrutés par la Région)
- Co-hébergement administratif de l'IDG par la Région et l'Etat (exemple : GéoBretagne, dont une partie des agents sont à la Région et une autre à la DREAL)
- Responsabilité de l'IDG confiée à un organisme tiers (EPF Nord Pas de Calais pour PPIGE, GIP E-Bourgogne ayant d'autres finalités que l'IDG en Bourgogne)
- Création d'une association ayant objet la gestion de l'IDG (CRIGE PACA, SIG LR en Languedoc Roussillon)
- Création d'un GIP² ayant pour objet la gestion de l'IDG (CRAIG en Auvergne)

Un tableau comparatif détaillé de ces 5 solutions est présenté dans l'annexe 2 : il met en évidence que toutes ont des avantages et inconvénients, dont les principaux sont rappelés dans le tableau qui suit, qui montre que les critères déterminants sont la capacité de mettre en place et de faire évoluer le dispositif, les facilités de recrutement et la capacité de mettre en place un système d'adhésion payante.

² Du fait des contraintes administratives importantes liées à la création d'un GIP, il convient de distinguer le cas où les partenaires confient la responsabilité de l'IDG à un GIP existant (Bourgogne, GIP RECIA pour GéoCentre, GIP ATGERI pour PIGMA en Aquitaine) de celui où les partenaires créent un GIP ad hoc (seul cas recensé : le CRAIG en Auvergne).

	Principaux avantages	Principaux inconvénients
P1 : Région	Formalisation du dispositif et modalités de financement assez faciles à définir et à faire évoluer	Possibilités de recrutements limitées Moins de visibilité pour l'Etat dans le fonctionnement de la structure
P2 : Etat et Région	Formalisation du dispositif et modalités de financement assez faciles à définir et à faire évoluer Bonne visibilité de l'Etat et la Région au sein du partenariat Organisation en phase avec le principe de copilotage Etat/Région	Possibilités de recrutements limitées Equipe réparti sur 2 organismes à coordonner
P3 : autre organisme existant	Formalisation du dispositif et modalités de financement assez faciles à définir et à faire évoluer Adhésion payante envisageable selon structure	Pas de structure régionale existante pouvant porter l'IDG identifiée à ce stade Plusieurs possibilités dépendent du statut juridique de l'organisme : facilité de recrutement... Visibilité limitée de l'Etat et la Région
P4 : Création d'une Association	Formalisation et modalités de financement faciles à définir, recrutement facilité, adhésion payante envisageable Portage facilité des projets par la structure (maîtrise d'ouvrage) Gestion budgétaire plus souple pour s'adapter aux différents projets Adhésion payante envisageable selon structure	Formalisation et modalités de financement plus difficiles à faire évoluer Visibilité limitée de l'Etat et la Région Frais de fonctionnement supplémentaires à prévoir (secrétariat, comptabilité, véhicules, etc.)
P5 : Création d'un GIP	Adhésion payante envisageable Portage facilité des projets par la structure (maîtrise d'ouvrage)	Formalisation et modalités de financement difficiles à définir et à faire évoluer, recrutements hypothétiques Visibilité limitée de l'Etat et la Région Frais de fonctionnement supplémentaires à prévoir (secrétariat, comptabilité, véhicules, etc.)

Le Comité de Suivi Technique du 29 septembre a proposé d'éliminer deux scénarios peu probables : celui de l'appui sur une structure support confiée à un autre organisme (aucun acteur susceptible d'assumer cette responsabilité n'est identifié dans la Région Grand Est) et celui du GIP (dont les inconvénients dépassent largement les avantages).

De notre point de vue, deux choix peuvent être préconisés, tous deux compatibles avec l'objectif de formaliser et mettre en place rapidement le dispositif : s'il est nécessaire de garantir la souplesse dans l'évolution du dispositif, il est préférable de s'orienter vers un équivalent du dispositif actuel CIGAL en confiant la maîtrise d'œuvre de l'IDG à la Région ou à l'Etat et la Région. . Au contraire, pour faciliter les recrutements et/ou mettre en place un système d'adhésion, la solution de l'association est préférable. Il apparaît cependant que la tendance actuelle n'est pas à la création d'organismes associatifs par les autorités publiques.

4 ORGANISATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Ce paragraphe a pour objet d'identifier les divers scénarios possibles concernant les acteurs ayants droits de l'IDG, et les modalités de leur accès aux services. Le paragraphe suivant abordera les modalités de leur implication dans la gouvernance de l'IDG.

4.1 Rappel des convergences et enjeux communs

Un large consensus existe parmi les participants aux diverses réunions sur l'idée que les administrations et les collectivités sont les principaux ayants-droits de l'IDG. Il y a également consensus sur l'idée que les données doivent être accessibles à tous les acteurs sans restriction (accès ouvert au public sauf motifs juridiques) et qu'à l'inverse, l'accès aux autres services doit être ouvert aux acteurs publics et restreint pour les acteurs privés.

4.2 Situation dans les autres IDG

Les termes utilisés pour décrire les catégories d'acteurs sont très variables suivant les IDG. En général dans les IDG régionales :

- Certains acteurs bénéficient de tous les services et peuvent (ou non) être impliqués dans le pilotage
- D'autres acteurs accèdent à tout ou partie des services
- Il existe parfois des membres fondateurs qui bénéficient d'un statut particulier du point de vue du pilotage, mais pas de l'accès aux services.

4.3 Rappel : rôle des acteurs

Ces éléments d'organisation concernent la répartition des tâches entre les divers ayants-droits. Quels rôles jouent les ayants-droits dans l'administration technique de la plate-forme, dans l'animation du dispositif (notamment des pôles métiers), dans la conduite des divers projets collaboratifs, etc ?

On peut distinguer 5 rôles du point de vue de la participation effective des acteurs aux actions :

- **Le participant** ne joue pas de rôle exécutif particulier : il apporte une contribution à un groupe de travail ou à une réalisation en apportant des données, une expertise ou un financement particulier. Il peut prendre des engagements dans certaines réalisations (exemple : dans une coproduction de données, fournir annuellement une mise à jour des données relevant de sa contribution).
- **L'animateur de la plate-forme** assume l'animation générale de la plate-forme, des divers comités et le cas échéant des groupes de travail. Il peut y avoir plusieurs animateurs et il semble difficile, sauf en phase de lancement, de confier cette responsabilité à un participant, sauf si ce dernier s'engage à mettre à disposition l'animateur de façon permanente (à temps complet ou partiel) : ce peut être une forme de contribution matérielle à la plate-forme. Cette fonction d'animation doit être visible et bien coordonnée si elle dépend de plusieurs structures.
- **L'administrateur de la plate-forme** assume les responsabilités d'administration technique des outils déployés sur la plate-forme. Il peut s'agir d'un administrateur recruté ou mis à disposition par un partenaire (de façon permanente, à temps complet ou partiel), ou d'un prestataire externe. Il peut y avoir plusieurs administrateurs.
- **L'animateur d'un groupe de travail** assume une responsabilité particulière liée à ce groupe. Il prend en charge la préparation, l'organisation et l'animation des réunions, ainsi que la rédaction des comptes-rendus. Il peut être assisté dans ces tâches par des participants. Ce

peut être un animateur de la plate-forme ou un participant assumant cette responsabilité particulière. Il peut y avoir plusieurs co-animateurs d'un même groupe de travail.

- **Le maître d'ouvrage délégué** assume la maîtrise d'ouvrage d'un projet collectif particulier pour le compte des divers partenaires impliqués. Il porte juridiquement le projet, collecte les financements et gère la relation avec les prestataires éventuels. La plate-forme peut jouer ce rôle, si elle dispose d'une personnalité juridique, de même que l'un ou l'autre des partenaires impliqués dans le projet.

4.4 Proposition : comment nommer les participants à l'IDG ?

Comment nommer les participants à l'IDG et les distinguer quand ils disposent de prérogatives différentes ? Nous précisons en premier lieu quelques points du vocabulaire courant :

- Acteur : personne physique ou morale qui agit
- Membre : personne qui fait nommément partie d'un corps (parti, association...). Synonyme : adhérent
- Ayant-droit : personne qui a des droits à quelque chose
- Partenaire : organisme avec lequel un autre organisme a des relations, des échanges.

Notre proposition est de distinguer deux types d'ayants-droits (une 3^{ème} catégorie, non nommée, concerne « le reste du monde », c'est-à-dire le public, qui dispose d'un accès libre aux données) :

- Bénéficiaires ou ayants-droits : tous les organismes qui accèdent aux services de la plate-forme (autres que données en libre accès)
- Partenaires : organismes dont le collège peut élire des représentants au comité d'orientation (voir infra)

On trouvera en annexe 9.1.5 quelques éléments de comparaison avec les autres IDG.

La terminologie sera définie en phase 3 car elle est susceptible de varier en fonction des scénarios.

4.5 Proposition : droits d'accès aux services

Ce tableau résume les modalités d'accès aux services proposées lors de la journée du 9 septembre.

Acteur	Mise en réseau	Echanges de données	Autres projets et services
Administrations	Accès non restreint	Tout le monde a accès à toutes les données sauf restrictions légales de confidentialité	Selon intérêt et implication humaine ou financière
Collectivités	Accès non restreint		
Autres acteurs de la sphère publique	Accès non restreint		
Acteurs de droit privé	Accès restreint à certains groupes d'intérêt		

Il est souhaité que la mise en réseau soit largement ouverte, mais il semble nécessaire de rappeler que les participants (qu'ils soient acteurs publics ou de droit privé) ne doivent pas se comporter comme des consommateurs, mais comme des acteurs de la démarche. Ils auront des droits, mais aussi des devoirs, notamment celui d'apporter une contribution effective en apportant des données et en s'impliquant dans les travaux et réflexions des groupes de travail auxquels ils participent.

4.6 Débat sur l'implication des acteurs de droit public ou privé

Le tableau qui suit compare deux possibilités d'implication des acteurs.

	PI : acteurs des sphères publique et privée	P2 : acteurs de la sphère publique
Présentation	Tous les acteurs des sphères publique et privée peuvent participer à des groupes de travail et autres actions relevant de la mise en réseau	Seuls les acteurs de la sphère publique peuvent participer aux groupes de travail et actions relevant de la mise en réseau
Avantages	Possibilité d'associer des entreprises impliquées dans certaines réalisations avec les acteurs publics, large ouverture des groupes de travail	Les acteurs publics se retrouvent entre eux, pas de précautions à prendre sur la participation aux actions, pas de problèmes liés aux avantages concurrentiels
Inconvénients	La participation de certains acteurs privés à certaines actions peut poser des problèmes (action publique, avantage concurrentiel...)	Clarification à effectuer sur la distinction public privé, certaines réflexions ou actions nécessitent une implication du secteur privé
Conséquences	Large ouverture des groupes et actions	Moindre ouverture des groupes et actions
Commentaires	Les modalités de la participation des acteurs privés restent à définir : adhésion ? Contrepartie ?	Il faut malgré tout inclure quelques acteurs de droit privé dans la sphère publique (agences d'urbanismes, associations diverses).
	Les modalités de participation des acteurs publics et privés restent à définir : adhésion ? Comment distinguer sphère publique et sphère privée ?	

Une vision pragmatique suggère d'associer les autres acteurs publics et pour certaines actions, sans leur donner les mêmes droits qu'aux acteurs publics, les acteurs privés, mais les débats de la journée du 9 septembre 2016 ont montré qu'une première difficulté résulte de la nécessité de clarifier ces deux catégories d'acteurs (autres acteurs de droit public, acteurs de droit privé). Se pose notamment la

question des organismes de droit privé qui assument des missions de service public et que l'on peut considérer comme des autorités publiques au sens INSPIRE (exemple : agences d'urbanisme) et celle des entreprises publiques, qui sont dans le champ concurrentiel.

Il y a consensus sur la nécessité de n'exclure aucune de ces catégories d'organismes de la mise en réseau au sein de la future IDG. Les collectivités et les services de l'Etat ont déjà des partenariats avec des entreprises (exemples : SNCF, ENEDIS, autres exploitants privés de réseaux) et expriment leur volonté de les impliquer, mais cela pose des questions d'ordre juridique et nécessite une réflexion : il faut définir des critères d'accès à l'IDG (transparentes et publics) pour ces organisations et on peut envisager de leur demander une contrepartie à cette participation. D'autres exemples d'acteurs privés pertinents sont les géomètres ou notaires quand ils ont des missions de service public. Il n'est en revanche pas envisagé d'associer les entreprises publiques ou privées à la gouvernance de l'IDG. Les associations de droit privé qui assurent des missions de service public suscitent moins de débat et pourraient, pour certaines catégories, être associées à la gouvernance de l'IDG.

Des entreprises publiques sont dans le champ concurrentiel (exemple : SNCF) et des associations de droit privé exercent des missions de service public (agences d'urbanisme, associations environnementales...). La question de la distinction entre sphère publique et sphère privée peut donc se poser si certains organismes de droit privé (agences d'urbanisme) disposent d'un accès aux services équivalent à celui des organisations publiques.

Il apparaît nécessaire de clarifier ces catégories d'acteurs autres que administrations / collectivités. On peut les distinguer sur leur mission (de service public), leur statut juridique, leur positionnement dans le champ concurrentiel, leur objectif de profit, leur appartenance aux autorités publiques au sens d'Inspire, etc.

4.7 Faut-il mettre en place un dispositif d'adhésion ?

4.7.1 Situation dans les autres IDG

Le tableau qui suit compare les solutions adoptées par 8 IDG du point de vue des modalités d'adhésion à l'IDG.

Nom de l'IDG	Mode d'adhésion
CIGAL	Signature de l'acte d'adhésion CIGAL
CRAIG	Acte d'engagement pour les bénéficiaires
CRIGE	Adhésion à une charte de l'utilisateur
GéoBourgogne	Signature de la charte de partenariat
GéoBretagne	Adhésion à la charte partenariale et validation par le COTEC et l'AG
GéoPicardie	Adhésion à la convention cadre
PPIGE	Adhésion au protocole de partenariat
SIGLR	Adhésion à l'association pour l'accès aux données, participation libre aux groupes de travail

L'étude Géobs (<http://geobs.cnrs.fr/>) du CNRS note que les IDG justifient la mise en place de conventions par l'importance de formaliser l'adhésion de leurs partenaires pour les identifier et ainsi légitimer leur existence, parfois dans une logique d'adhésion payante (cotisation ou abonnement), mais

qu'aucun modèle économique d'IDG régionale ne repose sur la seule adhésion de ses membres. Leur légitimité est assurée sans avoir besoin de justifier un nombre d'adhérents.

4.7.2 Débat sur l'intérêt d'une adhésion

La formalisation d'une adhésion peut-elle être un préalable à l'accès aux services des acteurs publics et privés ? Il est rappelé en préalable qu'il n'est pas possible de conditionner l'accès aux données à une telle adhésion (sauf pour quelques données présentant un caractère particulier de confidentialité qui nécessitent de toute façon des conventions particulières). Les ayants-droits (publics ou privé) ne doivent pas se comporter comme des consommateurs, mais comme des partenaires. Ils auront des droits, mais aussi des devoirs, notamment celui d'apporter une contribution effective en apportant des données et en s'impliquant dans les travaux et réflexions des groupes de travail auxquels ils participent. L'adhésion ou la signature d'une charte ou d'un acte d'adhésion rappelant leurs droits et devoirs est une façon de s'assurer qu'ils prennent en compte les deux dimensions de leur implication dans l'IDG : consommer, mais aussi contribuer.

Cette formalisation semble nécessaire dans la mesure où elle constitue avant tout un outil d'animation, de promotion et de diffusion des bonnes pratiques. En effet, elle permet :

- D'identifier les acteurs
- De faire connaître et promouvoir l'IDG et ses actions
- De gérer si nécessaire une adhésion payante sur des services spécifiques
- De définir des droits et devoirs réciproques, facilitant ainsi, entre autre, la mise en œuvre des obligations réglementaires (ex. : catalogage des données, diffusion en open data, etc.)

Le Comité de Pilotage retient le principe d'adhésion par la signature d'une convention ou acte d'adhésion.

5 GOUVERNANCE

Nous abordons ici la gouvernance de l'IDG (instances de représentation et de décision), avec le souci d'articuler du mieux possible les objectifs d'efficacité et de représentativité. Nous abordons également les modalités de constitution des groupes de travail et la question de l'articulation de l'IDG régionale avec les autres dispositifs de mutualisation sur le territoire (du point de vue de la gouvernance).

5.1 Quel pilotage pour l'IDG ?

5.1.1 Rappel des convergences et enjeux communs

L'idée d'un copilotage Etat / collectivités fait aujourd'hui consensus entre les acteurs, de même que la compréhension des enjeux concernant la représentation des diverses catégories d'acteurs.

5.1.2 Situation dans les autres IDG et réflexions antérieures

On trouve couramment 3 instances de gouvernance dans les IDG (on trouvera en annexe des éléments de comparaison détaillés entre IDG sur ces questions) :

- Une assemblée générale qui joue un rôle de consultation ou de décision, mais ne poursuit parfois que des objectifs d'information (JAC CIGAL) dans le cadre d'une réunion annuelle des ayants-droits.
- Une instance de préparation des décisions : comité technique, comité d'orientation ou autre appellation.
- Une instance de décision et de validation : comité exécutif, comité de pilotage, conseil de surveillance, conseil d'administration ou autre appellation.

La structure support (voir paragraphe consacré au cadre juridique) gère les ressources et prend les décisions courantes.

5.1.3 Quel dispositif de pilotage pour l'IDG ?

Un dispositif a été présenté lors de la journée du 9 septembre et semble faire consensus :

- Une Assemblée Générale des ayants droits ;
- Un Comité exécutif, prenant les décisions sur proposition du comité d'orientation, et comprenant tous les contributeurs financiers ;
- Un Comité d'orientation qui prépare les décisions du comité exécutif, et pour lequel deux scénarios de composition étaient envisageables ;
- Un secrétariat technique

Ce principe d'organisation a été validé par le Comité de pilotage le 11/10/2016.

L'implication des acteurs dans le pilotage du dispositif est un point de divergence sérieux, non pas entre les territoires, mais entre les diverses catégories d'acteurs sur le territoire Grand Est. 4 options différentes émergent de ces débats sur la composition du comité exécutif :

- 1) L'Etat et la Région : personne ne défend cette option particulière, mais elle constitue une source d'interrogation pour certains acteurs (les grandes collectivités alsaciennes, largement impliquées dans le pilotage de CIGAL, craignent notamment de se voir évincées du pilotage de la future IDG au profit de l'Etat).

- 2) Les financeurs de l'IDG, ce qui nécessite peut-être de préciser que sont concernés les acteurs participant au financement du fonctionnement de l'IDG (moyens techniques, animateurs), mais pas forcément les participants à des tours de table financiers concernant des actions mutualisées (exemple : cofinanceurs de la numérisation cadastrale).
- 3) Des représentants des divers ayants-droits, hypothèse qui a le mérite d'associer des organismes représentant diverses catégories sans constituer un comité de pilotage pléthorique, mais pose le problème du mode de désignation de ces « représentants » et de leur capacité à engager les organismes non représentés au comité de pilotage (cas des collectivités notamment).
- 4) Une extension du dispositif CIGAL actuel à la grande région (on passe alors de 2 départements et 3 agglomérations à 10 départements et 19 agglomérations) et aux services de l'état, voire à des représentants de certaines autres catégories d'organismes (Parcs, agences d'urbanisme, etc).

L'atelier du 9 septembre consacré à la gouvernance a permis de faire émerger un consensus sur la nécessité d'un nombre restreint de participants à ce Comité d'orientation (désignés ou élus dans des collèges). 2 propositions ont été formulées :

- 1) Tous les départements, agglomérations, DDT, d'autres administrations régionales, voire des représentants d'autres catégories d'acteurs publics... Ce comité pourrait donc comporter plus de 40 membres participants !
- 2) Des représentants des départements, agglomérations, administrations et autres acteurs : dans ce cas, comment les nommer ? des collègues qui désignent leurs représentants ?

Les participants à l'atelier ont par ailleurs indiqué que la désignation de représentants doit aller de pair avec une animation et une coordination interne de ces collèges : ils doivent élire ou désigner leurs représentants, mais surtout, commencer par essayer de se coordonner et d'harmoniser leurs points de vue quand c'est possible. Il faudra donc mettre en place une animation et prévoir du temps avant que ces collèges soient en mesure de désigner leurs représentants.

La question de la capacité des Communautés de Communes à se regrouper dans un collège a été évoquée, du fait de leur nombre important (à terme, il en restera environ 150 dans la Région Grand Est). Sinon, on pourrait envisager qu'elles soient représentées par les SIG mutualisés départementaux existants (il existe des dispositifs de mutualisation dans les départements 52, 57, 68 et 67, mais cela pose la question des départements dans lesquels il n'existe pas de SIG mutualisé départemental. Dans certains départements, le dispositif de mutualisation est organisé par le syndicat départemental d'énergies (52), mais dans la réalité, cette orientation reviendrait à prendre les décisions concernant les communautés de communes dans le collège des départements.

Peut-on également envisager une représentation des territoires au Comité d'orientation, avec le « risque » de reconstituer des collèges « alsacien », « lorrain » ou « champardennais », ce qui n'irait pas dans le sens de la légitimation de la nouvelle région Grand Est ? Il n'est pas certain que cette approche soit pertinente.

Deux autres propositions émises le 9 septembre sont, 1) d'associer les groupes de travail « labellisés » par le Comité exécutif (voir infra) au comité d'orientation ; 2) de constituer un groupe des dispositifs de mutualisation de niveau infra-régional pour faciliter leur coordination avec l'IDG régionale.

Un secrétariat technique pourrait être mis en place pour préparer les décisions. Il serait composé d'une d'une équipe restreinte rassemblant des membres du Comité Exécutif pour préparer les dossiers en lien avec les animateurs des projets.

5.1.4 Quel dispositif de pilotage pour les projets ?

Le dispositif proposé est le suivant :

- Un groupe projet réunissant tous les acteurs (ayants droits ou non) concernés par le projet. Son animateur assume la fonction de chef de projet pour le maître d'ouvrage délégué
- Une équipe projet restreinte pour le suivi du projet, composée de techniciens des principales structures impliquées dans le projet
- Une instance décisionnaire, associant les partenaires apportant une contribution financière au projet
- Un maître d'ouvrage délégué, qui assume la maîtrise d'ouvrage d'un projet collectif particulier pour le compte des divers acteurs impliqués

Le choix du maître d'ouvrage délégué dépend principalement de deux critères :

- Création ou non d'une structure (association ou GIP) susceptible de porter directement de projet. Si une structure existe, elle peut porter directement les projets les plus importants (projets d'intérêt général concernant potentiellement tous les territoires et tous les ayants-droits). Sinon, les projets sont portés par l'un ou l'autre des partenaires comme c'est le cas actuellement dans CIGAL ;
- Dimension territoriale et impact des projets : on peut imaginer que des projets concernant un nombre d'acteurs et/ou un territoire restreints soient portés par l'un des partenaires impliqués pour décharger les animateurs de l'IDG de cette responsabilité. Cela permet en outre un management de projet de proximité (une numérisation cadastrale départementale sera probablement mieux suivie dans le département considéré qu'au niveau Grand Est).

Le comité d'orientation est informé du projet et donne un avis technique, le comité Exécutif est également informé du projet et donne un avis stratégique afin d'assurer la cohérence et la coordination des projets à l'échelle de l'IDG.

5.2 Quelles modalités pour la création des groupes thématiques ?

5.2.1 Situation dans les autres IDG

Il existe des groupes dans toutes les IDG avec des appellations diverses : pôles métiers, communautés thématiques, groupes projets, groupes thématiques, groupes de travail... Dans certaines IDG, on peut rencontrer deux types de groupes différents dans, l'un étant constitué à l'initiative de l'IDG, l'autre étant constitué à l'initiative des adhérents. Les rôles de ces groupes sont en général³ :

- **Groupe projet** : assurer le suivi d'un projet particulier
- **Groupe thématique** (synonymes : pôle métier, communauté thématique) : assurer une coordination entre acteurs d'une même thématique pour élaborer une nomenclature, harmoniser des données, coproduire une base...
- **Groupe de travail** : permettre aux participants d'échanger sur un sujet en assurant une communication et en favorisant les échanges entre les acteurs

³ Les appellations proposées correspondent à un usage courant, mais ne sont pas standardisées entre les IDG.

5.2.2 Comparaison de deux propositions

	PI : le comité exécutif décide, met en place les groupes et leur fournit des moyens d'animation	P2 : PI + création de groupes à l'initiative de participants encouragée
Présentation	Seul, le comité exécutif peut créer des groupes avec les objectifs qui lui semblent pertinents et il doit leur fournir des moyens d'animation	Les participants peuvent également créer des groupes à leur convenance, mais doivent dans ce cas s'organiser entre eux pour en assurer l'animation
Avantages	L'allocation de moyens d'animation permet d'espérer que les groupes seront actifs dans les domaines prioritaires.	d'autres groupes peuvent fonctionner à l'initiative des participants, même s'ils abordent des problématiques considérées par le comité exécutif comme non prioritaires
Inconvénients	Restrictions dans les thèmes abordés par les groupes, insatisfaction possible des participants	Difficultés possibles d'animation de ces groupes, qui suscitent la mobilisation d'un ou plusieurs acteurs. Le foisonnement de groupes peut inciter certains acteurs à prioriser des groupes non prioritaires pour le comité exécutif
Commentaires	L'appellation "Groupe projet", "Groupe thématique" ou "Groupe de travail" dépendra du rôle du groupe	

Considérant qu'il sera difficile au comité exécutif d'empêcher la création de groupes par des participants, il semble préférable d'officialiser cette possibilité, ce qui permettra aux instances dirigeantes d'être tenues au courant et de jouer leur rôle de coordination.

Le Comité de pilotage de l'étude a validé cette proposition lors de la réunion du 11/10/2016. Il sera donc possible de créer des groupes à divers niveaux : Grand Est, interdépartemental, départemental, voire infra-départemental... Un groupe peut avoir un objectif de coordination, de partage de connaissance, de co-production, de conduite d'un projet, etc. Il peut avoir une durée de vie limitée. De façon à éviter la situation délicate dans laquelle se sont retrouvées plusieurs plates-formes, dont les animateurs devaient assurer l'animation de tous les groupes, quelles que soient leurs finalités, deux modalités de création et de fonctionnement de ces groupes sont proposées :

- **Création d'un groupe à l'initiative de participants.** Des acteurs peuvent souhaiter constituer un groupe sur une problématique qui les intéresse. Dans ce cas, le groupe est libre de définir sa feuille de route et ses objectifs, mais l'animation doit en être assurée par l'un des participants. Il est souhaitable que le Comité exécutif et les autres ayants-droits soient informés et puissent le cas échéant participer au groupe, qui doit pouvoir accepter d'autres ayants-droits éventuellement intéressés.
- **Création d'un groupe à l'initiative du comité exécutif.** Si le Comité exécutif souhaite constituer un groupe sur une problématique qui lui semble nécessaire, il doit alors assigner une feuille de route et des objectifs à ce groupe et lui allouer des moyens d'animation.

Il est précisé qu'un groupe créé à l'initiative de participants peut devenir un groupe soutenu par le comité exécutif si ce dernier estime qu'il représente un intérêt stratégique pour la région et à l'inverse, qu'un groupe créé par le comité exécutif, plutôt que de s'interrompre quand les objectifs du comité exécutif sont atteints, peut devenir un groupe à l'initiative de participants trouvant alors en interne les moyens d'animation qui ne sont plus mis à disposition par le comité exécutif.

5.3 Quelle articulation aux divers niveaux géographiques ?

Malgré les manifestations d'intérêt et les bonnes intentions exprimées par les acteurs, de vraies difficultés de coordination peuvent émerger du fait de la taille du territoire. Comment faire le lien entre les divers niveaux et construire une IDG pertinente aux 3 niveaux (agglomération, département, région) ? Il n'est d'ailleurs pas souhaitable d'opposer les niveaux entre eux : il convient de rappeler que l'IDG régionale n'est pas celle de la Région, mais celle de tous les acteurs en région, et que tous les acteurs sont parties prenantes dans la dynamique régionale, qui n'a par ailleurs pas vocation à tout encadrer et superviser toutes les autres initiatives de mutualisation.

On peut donc considérer l'IDG régionale dans son écosystème, qui inclut d'autres acteurs et d'autres plates-formes ou dispositifs de mutualisation. Elle doit définir les règles de gouvernance à notre niveau (régional) et proposer des règles de coordination avec les autres niveaux (départemental notamment), car cette coordination est nécessaire. Si un département met en place un dispositif, cela permet au niveau régional de dégager les moyens financiers ou d'animation de ce territoire et de les allouer à des territoires qui n'ont pas ce type de démarche. Il faut donc organiser la subsidiarité entre les plates-formes d'une part, entre les territoires d'autre part.

5.3.1 Animation au niveau départemental ou infra-régional ?

Même si la nécessité d'une animation au niveau infra-régional est un point de vue partagé par les acteurs en Grand Est, plusieurs niveaux géographiques sont évoqués. Il ne s'agit d'ailleurs pas forcément d'une divergence, au sens contradictoire, mais d'attentes diverses : nécessité de maintenir une animation, voire des réalisations au niveau des anciennes régions (point de vue exprimé par les élus alsaciens), possibilité d'une animation dans des regroupements de départements voisins géographiquement et dans des situations similaires, nécessité d'une animation au niveau départemental, prise en charge par un acteur du département.

L'intérêt d'une coordination des initiatives départementales et régionale conduit également à se poser la question des départements qui ne disposent pas d'initiatives à leur niveau : faut-il mettre en place une animation minimale ayant pour objectif de faire émerger une animation prise en charge par un acteur du département ?

5.3.2 Situation dans les autres IDG

Le tableau qui suit présente la situation dans les régions étudiées.

IDG	Animation départementale
CIGAL	Assurée par les deux départements alsaciens sur leurs territoires respectifs
CRAIG	pas d'animation départementale
CRIGE	Fortement encouragée et soutenue par le CRIGE. Assurée dans le 04 / 05 et le 83, en cours de mise en place dans le 06, focalisée sur les documents d'urbanisme dans le 13 et le 84
GéoBourgogne	Assurée dans certains départements : Côte d'Or (Département), Nièvre (SIEEEN), Yonne (club SIG et ANT animé par la DDT)
GéoBretagne	Assurée par la SAFI dans le Finistère
GéoPicardie	pas d'animation départementale
PPIGE	pas d'animation départementale
SIGLR	CAGE (Comité d'Aménagement et Gestion de l'Espace) 48 en Lozère et JASIG (Journée des Acteurs SIG) 66 dans les Pyrénées Orientales

Il faut ajouter que des animations départementales existent dans les deux autres anciennes régions de Grand Est : en Lorraine, dans la Moselle et pour partie, dans les Vosges ; en Champagne-Ardenne, en Haute-Marne.

5.3.3 Discussion sur l'intérêt des animations au niveau infra-régional (notamment départemental)

L'intérêt de ces dispositifs est qu'ils sont plus près du terrain, qu'ils peuvent conduire des actions spécifiques (référentiels départementaux ou locaux par exemple) et permettre une mise en réseau plus proche géographiquement des acteurs. En revanche, il peut y avoir redondance ou contradiction entre des actions conduites par ces dispositifs et celles conduites par l'IDG régionale ou sur d'autres territoires, d'où un risque de gaspillage de ressources en cas de redondances. Une réflexion est donc nécessaire sur l'articulation et la coordination entre les deux niveaux d'animation.

5.3.3.1 Quelle implication de l'IDG régionale dans l'animation au niveau infra-régional ?

On peut envisager 4 modalités d'implication de l'IDG régionale dans l'animation au niveau infra-régional :

- 1) L'IDG peut s'interdire toute intervention ou implication à la fois au niveau infra-régional et dans les domaines couverts par ces dispositifs. Elle peut par exemple identifier des actions qui relèvent de son point de vue du niveau « infra » et qu'elle s'interdit de conduire elle-même. L'avantage est qu'il n'y a aucune redondance dans ces domaines et que la complémentarité est bien définie, mais d'une part, certaines missions ne sont assurées que dans les territoires disposant d'une animation, d'autre part, l'absence d'une coordination entre les initiatives au niveau infra-régional peut conduire à des situations disparates.
- 2) L'IDG peut proposer une coordination des initiatives départementales pour les actions dont elle laisse la responsabilité au niveau « infra » et de façon plus générale. On peut alors espérer une situation plus homogène dans les territoires couverts par de telles animations, mais les missions ne sont toujours pas assurées dans les territoires non couverts.
- 3) On peut imaginer une situation intermédiaire dans laquelle l'IDG intervient parallèlement à l'animation infra-régionale en complémentarité, mais elle est difficile à préciser et à qualifier de façon abstraite.
- 4) L'IDG peut déléguer une partie de ses missions aux animateurs des dispositifs infra-régionaux. L'intérêt est que ces missions sont effectuées au plus près du terrain, mais cela pose également la question de leur coordination au niveau régional et celle de l'égalité de traitement entre territoires. Cette délégation de missions pose enfin la question de la délégation de moyens associée à cette responsabilité déléguée.

Il apparaît difficile de faire un choix a priori entre ces diverses hypothèses de travail, dont la pertinence dépend du contexte local dans les territoires concernés et des actions envisagées. On peut cependant préconiser a minima une proposition de coordination des dispositifs infra-régionaux par l'IDG régionale.

5.3.3.2 Que faire dans les territoires où il n'y a pas d'animation infra-régionale ?

On peut envisager 3 modalités d'implication de l'IDG régionale dans les territoires non couverts par une animation de niveau infra-régional :

- L'IDG n'intervient pas. L'avantage est une égalité de traitement entre territoires au niveau régional, mais l'inconvénient est que les territoires sans animation ne bénéficient pas de certains services ou référentiels.

- L'IDG suscite l'émergence d'une animation infra-régionale. L'avantage est d'offrir au territoire une opportunité de rattraper son retard, avec des moyens limités (animation de quelques réunions). Cela pose la question de savoir quoi faire si l'opportunité n'est pas saisie par les acteurs du territoire.
- L'IDG se substitue à l'animation inexistante pour offrir certains services. L'avantage pour le territoire est une meilleure opportunité de rattraper son retard, mais cela crée une inégalité de traitement entre territoires au niveau régional. Cette situation pourrait conduire certains territoires à adopter une stratégie de « passagers clandestins » pour profiter des avantages de certains services sans consentir le même investissement financier ou en moyens humains que les territoires ayant mis en place de tels dispositifs.

La préconisation est que l'IDG conduise les actions permettant de susciter l'émergence d'une animation locale, sans se substituer aux acteurs locaux.

5.3.4 Articulation avec les autres plates-formes

Le respect par les diverses plates-formes informatiques de quelques principes d'interopérabilité technique (respect des standards de Web Services, WxS de l'OGC, et standards du web) devrait permettre d'organiser leur coordination au niveau technique.

On peut ensuite s'interroger sur la nécessité de définir :

- Des règles d'organisation et de bonnes pratiques (obligation d'ouverture au moissonnage par la plate-forme de niveau supérieur) ?
- Des règles de subsidiarité quand la coordination n'est pas assurée à un niveau ?
- Des modalités de coordination avec le niveau régional ? sur ce point, l'atelier du 9 septembre a rappelé que l'IDG régionale ne cherche pas à exercer une autorité sur les plates-formes (infra-régionales) mais leur propose de se coordonner à l'intérieur d'un groupe de travail ou de participer au comité d'orientation. Même s'il semble difficile de faire évoluer les règles de fonctionnement des SIG mutualisés et plates-formes locales, la plupart expriment une volonté de coordination avec le niveau régional.

Une autre question est de savoir comment l'IDG peut être valorisée dans la mise en œuvre des divers schémas territoriaux, qui vont constituer de leur côté des groupes de travail sur diverses thématiques (économie, tourisme, etc.). L'observation de situations similaires dans d'autres territoires montre que l'existence d'une IDG accélère et facilite la réalisation des schémas directeurs et observatoires thématiques. D'une part, les acteurs ont déjà l'habitude de se parler, de se coordonner et d'entreprendre des réalisations communes, d'autre part, la disponibilité de nombreuses données (de référence et thématiques) facilite la réalisation des observatoires et des schémas directeurs.

Il convient enfin de ne pas oublier les plates-formes et dispositifs similaires des territoires voisins (autres régions et dispositifs transfrontaliers).

6 MODELES ECONOMIQUES ET MODALITES DE FINANCEMENT ENVISAGEABLES

6.1 Rappel des convergences, enjeux communs et interrogations

Au-delà de la capacité des acteurs à apporter des données ou de l'expertise, on constate dans les 3 régions la même difficulté à identifier des contributeurs financiers au fonctionnement de l'IDG (au-delà des projets mutualisés) et à solliciter une implication dans l'animation des groupes et des actions. En Alsace, étant donné les restrictions budgétaires et un recentrage sur l'animation territoriale, les Départements disposent de moins en moins de ressources à consacrer à l'animation des projets du partenariat CIGAL. S'ils font tous état des restrictions budgétaires, la plupart des acteurs ont cependant proposé d'aborder ces questions de contribution sur la base d'un projet précis qui pourrait être soumis à leurs décideurs.

Il convient d'évoquer les interrogations des acteurs alsaciens sur le fait de savoir qui va financer le « rattrapage » dans les départements des deux anciennes autres régions (c'est en particulier une interrogation des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui participent financièrement au fonctionnement de CIGAL et ne souhaitent pas que leurs financements soient utilisés pour rattraper le retard pris dans les deux autres régions). Il convient donc de bien distinguer le financement des projets et investissements (qui est concerné par cette question de rattrapage) et celui du fonctionnement qui concerne tous les acteurs.

6.2 Financement de l'IDG (fonctionnement et services autres que projets)

6.2.1 Situation dans les autres IDG

Les données dont nous disposons sur les autres IDG sont hétérogènes : certaines sont en mesure d'évaluer leur budget annuel de fonctionnement, d'autres ne peuvent que fournir des budgets globaux pluriannuels pour une période (souvent, un contrat de projet). Le tableau suivant résume les données dont nous disposons dans les diverses IDG étudiées : il présente parfois un budget annuel de fonctionnement, parfois un budget global, incluant projets et fonctionnement sur une période, et le nombre d'ETP mis à la disposition de l'IDG régionale. Les budgets globaux sont très variables, de même que les budgets annuels de fonctionnement ou le nombre d'ETP.

IDG	Période	Budget global	Equivalent annuel	Budget annuel de fonctionnement	ETP
CIGAL	2013 / 2017			Entre 70 et 100 K€ par an	1,5 ETP
	2002 / 2015	2,8 M€	200 K€		
CRAIG	2014 / 2020	Environ 3 M€	420 K€		4,3 ETP
CRIGE	2015 / 2020			Environ 850 K€ annuel, dont 75 % salaires charges	8 ETP
GéoBourgogne	CPER 2007 / 2013	3,14 M€	450 K€		2,5 ETP
GéoBretagne	CPER 2007 / 2013	1,6 M€	230 K€	185 K€ annuel depuis 2014 (55 K€ Etat, 130 K€ Région)	4 ETP

IDG	Période	Budget global	Equivalent annuel	Budget annuel de fonctionnement	ETP
GéoPicardie	CPER 2007 / 2013	Budget total de 2,3 M€	330 K€	Budget de fonctionnement de 50 K€ annuel pour l'animateur et la plateforme	1,5 ETP
PPIGE		5,75 M€	640 K€		2,8 ETP
SIGLR	2011 / 2014	870 K€	220 K€		5 ETP

Le second tableau donne une indication de la répartition du financement entre les partenaires. Il met en évidence la grande diversité des modèles économiques et des financeurs dans les IDG régionales. On note cependant que les départements, les EPCI, voire d'autres organismes sont impliqués financièrement dans la moitié des IDG (sans qu'il soit toujours possible de distinguer la part fonctionnement et la part projet).

IDG	Période	Part FEDER	Part Etat	Part Région	Part Dépts	Part EPCI	Part autres organismes	Commentaires
CIGAL	2013 / 2017			50,0%	50,0%			Fonctionnement
CRIGE	2015 / 2020		7,0%	48,0%	16,0%	29,0%	0,0%	Fonctionnement
GéoBretagne	2014 / 2016		30,0%	70,0%				Fonctionnement
PPIGE							100,0%	Fonctionnement
CIGAL	2002 / 2015	12,0%	4,0%	34,0%	41,0%	5,0%	4,0%	Global
CRAIG	2014 / 2020		27,7%	27,7%	18,8%	20,7%	5,1%	Global
GéoBourgogne	CPER 2007 / 2013	44,0%	28,0%	28,0%	projets	projets	projets	Global, sauf tour de table spécifique ortho HR
GéoBretagne	CPER 2007 / 2013		50,0%	50,0%				Global
GéoPicardie	CPER 2007 / 2013	44,0%	12,0%	14,0%	11,0%		18,0%	Global
SIGLR	2011 / 2014		5,6%	17,1%	37,6%	9,9%	29,8%	Global

Remarque : les **autres organismes** sont des organisations du secteur public autres qu'administrations et collectivités, des associations de droit privé assurant des missions de service public, voire, pour l'acquisition de référentiels, des entreprises (exploitants de réseau). Il est signalé que pour la plateforme PPIGE, c'est l'EPF Nord Pas de Calais qui assume la totalité des coûts de fonctionnement du dispositif. Dans les autres plates-formes, il n'est pas possible de distinguer budget d'investissement et de fonctionnement et la contribution des autres organismes, peut concerner les deux types de coûts.

6.2.2 Paramètres et choix possibles

Le financement du fonctionnement (maintenance de la plate-forme et personnel) et des services peut également être envisagé suivant plusieurs modalités (on rappelle que l'implication financière des acteurs dans le fonctionnement peut être une condition d'implication dans le pilotage du dispositif, et d'accès à certains services, mais pas aux données, qui doivent être librement accessibles) :

- Financement a minima d'une IDG par l'Etat et la Région (incluant le recours à des financements européens)

- Financement d'une IDG plus ambitieuse par l'Etat, la Région et un certain nombre d'autres acteurs suivant des modalités définies à l'avance (clé de répartition entre Etat, Région, Département, EPCI...). Cette hypothèse serait confortée par une adhésion de tous les acteurs au dispositif et à la clé de répartition : que se passe-t-il si un département ou un EPCI ne souhaite pas contribuer ? Il ne peut s'impliquer dans le pilotage, mais est-il exclu des services non gratuits ? Un rapide calcul montre qu'une contribution annuelle de 5000 € de chacun des dix départements permet de financer l ETP supplémentaire et qu'une contribution annuelle de 2500 € des agglomérations permet également de financer l ETP supplémentaire.
- Financement du fonctionnement par une adhésion payante volontaire des organismes. Dans ce cas, la contribution est une condition de la participation aux activités de l'association (services non gratuits) et au pilotage de l'association.

Le tableau qui suit compare ces diverses hypothèses de financement.

	P1	P2	P3	P4
Présentation	Région et Etat uniquement	Région Etat et départements	Région Etat Départements et EPCI	Adhésion payante de tous les ayants-droits
Avantages	Plus simple à organiser et à gérer (pas nécessaire de convaincre d'autres organismes de participer)	Ressources et moyens d'animation plus importants, implication plus forte des territoires		les organismes qui contribuent financièrement confirment leur motivation pour le projet
Inconvénients	Risque de ressources et moyens d'animation limités	Nécessité de convaincre ces acteurs de contribuer financièrement au dispositif		risque d'avoir un nombre limité d'adhérents et donc d'ayants-droits
Commentaires	Pas certain de conduire toutes les actions souhaitées	Obligation de conditionner l'accès aux services par une contribution financière si quelques EPCI ou départements ne souhaitent pas apporter leur contribution ?		Accès aux services conditionné par une adhésion. Structure associative préférable
		Impact sur la gouvernance : tous les contributeurs financiers participent au comité exécutif ?		

Finalement, au-delà de l'hypothèse d'une prise en charge des coûts de fonctionnement par l'Etat et la Région, le choix entre les modalités de financement dépend également du type de structuration adopté. Dans une structure adhésive (association), l'adhésion peut être conditionnée par une participation financière. En cas d'hébergement de la structure support par un ou plusieurs partenaires, une convention financière devra définir les contributions de chacun. Il conviendra enfin de définir la contrepartie d'une contribution financière : l'idée d'une implication dans le pilotage et d'une participation au Comité Exécutif semble acquise, mais dans le cas où le financement serait assuré pour partie par une adhésion payante, il conviendra que cette adhésion ouvre l'accès à certains services, de façon à motiver les adhérents potentiels et à éviter autant que possible les comportements de « passager clandestin ».

Il convient également d'évoquer d'autres possibilités de contribution ayant un impact économique : on peut imaginer qu'un organisme apporte une contribution sous forme d'une mise à disposition de personnel (hors animation des groupes de travail). Comment valoriser cette contribution ?

Nous ne prenons pour l'instant pas en considération le coût de l'animation au au niveau infra-régional. Par qui et à quel niveau sera-t-elle assurée ? Est-ce à l'Etat ou à la Région d'animer au niveau infra-régional s'il n'y a rien dans un département ? Ce point a déjà été abordé précédemment.

6.3 Financement des projets

6.3.1 Situation dans les autres IDG

Le tableau qui suit décrit les modalités de financement des projets dans les IDG.

IDG	Financement des projets
CIGAL	Partenaires et subventions externes
CRAIG	Projets financés sur le budget du GIP avec participation du FEDER pour certains projets, ou sous forme d'un partenariat financier avec les intéressés : le GIP porte le projet dans ce cas.
CRIGE	Tours de table locaux (groupements de commande pour les gros investissements comme l'ortho HR), participation du FEDER quand c'est possible
GéoBourgogne	Certains projets financés par le FEDER et l'Etat (vectorisation des PLU), d'autres par le CRB et le FEDER (BD ortho et scan 25), un tour de table spécifique pour une ortho HR
GéoBretagne	Partenaires (MEGALIS, autres partenaires)
GéoPicardie	Partenaires
PPIGE	S'il y a besoin d'acquérir des données ou de réaliser des études sur des thématiques ne rentrant pas dans le champ de compétence de l'EPF, un partenaire doit être identifié comme pilote et porter le marché. Un montage financier relatif au projet doit être défini
SIGLR	Partenaires

6.3.2 Paramètres et choix possibles

On peut identifier trois modalités de financement des projets et investissements :

- Financement assuré au niveau régional par l'Etat et la Région (ne nécessitant donc pas de tour de table) : on peut envisager ce mode de financement pour certains projets d'intérêt très général
- Financement de projets régionaux assuré par des tours de tables au niveau régional, associant le cas échéant des organismes au niveau départemental ou infra-départemental : ce sera le cas de la plupart des projets au niveau régional (référentiels, plate-forme...)
- Financement de projets infra-régionaux, assuré par des tours de tables au niveau concerné, associant le cas échéant des organismes au niveau régional : ce sera le cas de la plupart des projets de rattrapage de référentiels au niveau départemental (cadastre...).

Il est important de noter que ces modalités de financement ne sont pas exclusives mais complémentaires et pourront être mobilisées en fonction de la nature des projets mis en place.

6.4 L'IDG dans les CPER du Grand Est

Le financement des IDG repose en grande partie sur le CPER (contrat de plan Etat-Région) de chaque région. Pour le Grand Est, issue de la fusion de l'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, le CPER se compose des 3 CPER établis pour la période 2015-2020. Les 3 CPER intègrent la notion de financement d'une IDG. Les CPER Alsace et Lorraine ont dédié un montant précis pour la plate-forme. Le CPER Lorraine intègre également un autre montant sur le volet Numérique et comme pour le CPER Champagne-Ardenne, ce montant est intégré dans une ligne plus large dédié aux usages du numérique. L'évaluation financière précise de chaque scénario sera faite en phase 3 et s'appuiera sur les moyens disponibles dans les CPER.

Les contenus des CPER sont les suivants :

6.4.1 Alsace

6.4.1.1 Volet Numérique

Contribuer au développement de plates-formes de mutualisation de l'information géographique (SIG)

« Des crédits seront mobilisés pour le renforcement des capacités d'études et de prospective des partenaires régionaux par le développement des outils existants, et en particulier de CIGAL (Coopération pour l'information Géographique en Alsace) et de la convention IGN-Etat-Conseil Régional. »

Montants intégrés sur la ligne « Information géographique (financement CIGAL) »

Total (M€)	Etat	Région	Autres
0,820	0,2	0,4	Département Bas-Rhin : 0,22

6.4.2 Lorraine

6.4.2.1 Volet Territorial

Se doter des outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires (orientation 6)

Le soutien à l'observation et la connaissance du territoire

« Cette démarche visant à la mise en oeuvre d'une plate-forme partenariale d'échange de données, géographiques en région Lorraine devra prendre en compte les perspectives de fusion de la future Région, Alsace Champagne Ardenne Lorraine et développer les synergies avec les démarches déjà existantes dans, les deux autres Régions. »

Montants intégrés sur la ligne « Plate-forme régionale d'échange et de mutualisation des données géographiques »

Total (M€)	Etat	Région	Autres
0,6	0,3	0,3	-

6.4.2.2 Volet Numérique

Structurer et renforcer le développement de la filière numérique

« Soutenir des études d'opportunité et/ou de préfiguration nécessaires à la mise en oeuvre de projets structurants à l'échelle régionale, propices au renforcement de l'écosystème numérique lorrain, à une gouvernance multi-acteurs et visant en particulier à :

- Mutualiser des données géo-référencées et accroître l'efficacité des politiques publiques (Interfaces et Systèmes d'Informations Géographiques) ; »

Montants intégrés sur la ligne « Développement des usages et des services numériques »

Total (M€)	Etat	Région	Autres
3,72	0,72	3	-

6.4.3 Champagne-Ardenne

6.4.3.1 Volet Numérique

Gouvernance du numérique, actualisation de la SCoRAN et évolution de l'écosystème numérique

« Les expertises et les investissements nécessaires à la mise en place d'une plate-forme régionale de mutualisation de l'information géographique, en prenant en compte son adaptation au périmètre de la nouvelle région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine. (...) A ce titre, le CPER soutiendra la mise en place et le fonctionnement d'une IDG en région. D'une part, des études préalables seront utiles pour définir la structure et les ressources à mettre en oeuvre pour initier la plate-forme. D'autre part, des investissements seront nécessaires pour assurer le fonctionnement de cette plate-forme, en particulier l'animation, les outils et l'acquisition de données mutualisés. »

Montants intégrés sur la ligne « Gouvernance du numérique, actualisation de la SCoRAN et évolution de l'écosystème numérique »

Total (M€)	Etat	Région	Autres
3,72	0,52	0,2	Crédits Européens : 3

6.5 Possibilités de mobilisation de moyens humains pour assurer le fonctionnement de l'IDG

Le fonctionnement de l'IDG repose sur des moyens financiers mais également sur des moyens humains pour assurer l'animation de l'IDG et l'administration de l'outil de géo-plateforme. Le dimensionnement précis de ces moyens sera fait en phase 3 suivant chaque scénario.

Dans le cas où l'IDG ne fait pas appel à une structure tierce, les sources possibles de mobilisation de moyens humains sont, pour l'État et la Région :

- d'une part, l'affectation de missions dédiées, en partie ou totalement, à l'IDG sur des ETP déjà présents au sein de l'État et de la Région. À noter que la Région dispose actuellement de 1,5 ETP pour l'animation et l'administration de CIGAL. Côté Etat, il n'y a pas jusque là d'ETP dédié.
- d'autre part, le financement de moyens humains par l'utilisation du CPER, qui peut permettre le recrutement de personnes.

Il est aussi envisageable qu'un partenaire propose des moyens humains pour assurer le fonctionnement de l'IDG. Ces moyens sont à distinguer des contributions des partenaires à un projet particulier.

7 CHOIX DE LA PLATE-FORME INFORMATIQUE

Le débat se résume aujourd'hui à un choix entre deux plates-formes logicielles Open Source, PRODIGE, maintenu par l'État et installé dans une partie des IDG françaises, et geOrchestra, installé dans d'autres IDG, notamment en Alsace (CIGAL). En effet, ces deux plates-formes, utilisées dans la plupart des régions, donnent satisfaction et n'ont, à ce jour, pas de concurrents convaincants.

Dans le cadre de cette étude, une comparaison de ces deux outils a été faite dont les principaux éléments figurent en annexe. Nous résumons dans le tableau qui suit les principaux avantages et inconvénients des deux solutions en considérant les aspects fonctionnels, les aspects financiers, les aspects relatifs à la gouvernance ainsi que le contexte de la région Grand Est. On entend par contexte le fait qu'il existe depuis 4 ans la plate-forme CIGAL en Alsace, utilisant geOrchestra.

Critères de comparaison		geOrchestra	Prodige
Aspects techniques	Coté utilisateur	Plus ergonomique, possibilité de définir des interfaces adaptées aux besoins des utilisateurs ou à des usages particuliers	
	Coté administrateur	Administration moins guidée mais offre plus de possibilités aux personnes qualifiées	Administration de l'outil et des données plus guidée et plus facile, pas de compétence système requise
	Modularité	Forte modularité : Souplesse dans la mise en œuvre et le paramétrage (mais demande compétences spécifiques en informatiques)	Produit clé en main plus difficile à adapter à des besoins spécifiques
	Fonctionnalités et modules additionnels	Périmètre fonctionnel proche Modules intéressants dans les deux outils, avec des modules spécifiques à chaque outil, sans qu'il soit possible de les hiérarchiser	
		CIGAL a participé au développement de plusieurs de ces fonctionnalités, l'ensemble représentant quelques semaines de travail	
	Bilan aspects techniques	+	=
Aspects financiers	Déploiement	De l'ordre de 20 k€	
	Hébergement / maintenance	De l'ordre de 20 k€	
	Evolution	Participation au coût d'évolution de l'outil (exemple : 12 K€ / an entre 2013 et 2016)	Pris en charge par le MEEM
	Bilan aspects Financiers	=	=
Aspects liés à la gouvernance	Communautés d'utilisateurs d'IDG régionales	Existant : 6, futur ? (suite à la fusion des régions, une nouvelle plate-forme est déjà opérationnelle)	Existant : 11, futur ?

Critères de comparaison		geOrchestra	Prodige
	Gouvernance de la plate-forme	Par un comité de projet intégrant des représentants des utilisateurs, financement par les contributeurs (parfois co-financement), un utilisateur peut réaliser une évolution ou un développement complémentaire à ses frais et suivant ses exigences	Par un groupe de concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales, financement par le MEEM, les développements complémentaires doivent passer par le comité de projet pour intégrer la feuille de route d'une future version de Prodige
	Bilan aspects gouvernance	+	=
Aspect lié au contexte (CIGAL en Alsace)	Aspects partenariaux	Continuité pour les partenaires actuels de CIGAL	-
	Délais de mise en œuvre opérationnelle	Rapide	Plus long : de prise en main et de déploiement
	Compétences /expériences pour l'administration de la PF	Compétences acquises et outil maîtrisé	Pas de compétences sur Prodige
	Bilan aspects liés au contexte	+	=
Synthèse		+ = + +	= = = =

PRODIGE et geOrchestra sont deux outils qui répondent aux mêmes finalités et dont les périmètres fonctionnels sont très proches. Il existe pour chaque outil des modules qui présentent des fonctionnalités spécifiques qu'on ne retrouve pas dans l'autre outil, mais cela ne permet pas de les hiérarchiser et les besoins ne sont, à ce stade, pas assez détaillés pour qualifier l'intérêt spécifique de chaque module pour l'IDGR Grand Est. On notera cependant la plus grande modularité de geOrchestra qui permet de l'adapter aux besoins locaux et d'en configurer les performances optimales.

Le coût d'installation de PRODIGE et le coût d'extension de geOrchestra sont très proches, de l'ordre de 20 k€. Il en est de même pour l'hébergement/maintenance annuel également de l'ordre de 20 k€. Alors que les évolutions de PRODIGE sont prises en charge par le MEEM (ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer), les évolutions de geOrchestra sont payées par ses utilisateurs. Ces évolutions pour l'IDGR Grand Est seraient décidées en fonction des besoins locaux et des choix du comité de pilotage c'est pourquoi il n'est pas possible d'anticiper leur coût. Il est rappelé que dans le cas où la solution geOrchestra serait retenue, l'Etat ne pourrait pas participer financièrement à son évolution pour une fonctionnalité déjà présente dans PRODIGE, financé par le MEEM. On peut néanmoins noter que cela a représenté 12 000 € par an entre 2013 et 2016 pour des prestations allant de 500 € à 5000 € et que cela ne viendra pas perturber l'équilibre financier global en raison des coûts que cela représente, à la marge par rapport au coût total de l'IDGR.

La gouvernance de ces deux outils est différente. Alors que les développements complémentaires de PRODIGE doivent passer par le Comité de projet de PRODIGE (ouvert aux collectivités) pour intégrer la feuille de route d'une des futures versions, ceux de geOrchestra s'inscrivent dans une gouvernance classique de projets open-source réputée plus réactive. Un avantage de geOrchestra est qu'il est plus facile pour l'un de ses utilisateurs de le faire évoluer ou de l'enrichir par des modules complémentaires.

Un utilisateur peut faire développer à ses frais toutes les extensions qu'il souhaite, celles-ci seront intégrées dans geOrchestra. Cela est plus délicat avec PRODIGE car ces derniers pourraient ne pas être repris et maintenus par le Comité de projet national de Prodige.

Ainsi, la gouvernance et la modularité technique de geOrchestra permettent d'en faire un outil plus malléable, plus dynamique, plus réactif et donc plus proche des besoins locaux. Dans ce cas, c'est l'outil qui s'adaptera aux besoins des utilisateurs et non les utilisateurs qui s'adapteront à l'outil. C'est un critère pouvant justifier de ne pas utiliser l'outil clé en main qu'est PRODIGE mais de financer l'évolution d'un outil concurrent.

D'autre part, le contexte local est un élément important à prendre en compte avec l'utilisation depuis 4 ans de Géorchestra dans l'IDGR Alsace CIGAL, outil qui a donné toute satisfaction à l'ensemble des partenaires régionaux. En passant à PRODIGE, l'outil Plate-forme pourrait perdre des fonctionnalités ou les mettrait en œuvre de façon différente que sur geOrchestra. Il faudrait alors demander directement des évolutions de PRODIGE sans être sûr qu'elles soient validées et mises en œuvre par le Comité de projet de PRODIGE. Au final, il pourrait résulter pour les utilisateurs actuels de geOrchestra passant sur PRODIGE, le sentiment d'une baisse de qualité de l'outil (réelle ou ressentie comme telle). Quoi qu'il en soit, les utilisateurs de CIGAL seraient obligés de s'adapter à un nouvel outil alors qu'ils bénéficiaient d'un outil performant, répondant précisément à leurs besoins et dans lequel certains partenaires avaient investi. En plus de l'aspect purement pratique de réappropriation, on perçoit bien les impacts d'une perte symbolique qui pourrait être un frein supplémentaire à la mobilisation des acteurs alsaciens déjà inquiets sur d'autres sujets liés à l'IDGR. Soulignons également l'expérience et les compétences acquises par les personnes actuellement en charge de l'administration de CIGAL qui continueraient à être mises à profit en conservant Géorchestra (que ce soit d'ailleurs ces personnes ou pas qui continueraient dans la structure porteuse car un accompagnement des nouveaux administrateurs par les anciens est envisageable). D'un point de vue opérationnel, Géorchestra étant déjà mis en œuvre, il serait beaucoup facile et rapide de l'étendre au Grand Est que de recommencer avec un nouvel outil.

En conclusion, les deux outils étant très proches sur deux nombreux aspects, et pour les raisons précitées ci-dessus, on ne voit que des intérêts à choisir l'outil déjà utilisé en Alsace. Même si l'État préconise PRODIGE, son objectif principal est le maintien d'une dynamique positive pour la mise en place d'une IDGR dans la région Grand Est.

Cette proposition a été validée par le Comité technique et le COPIL et accepté par les décideurs de la Région et de l'État. geOrchestra est donc retenu comme outil de plate-forme

Il est à noter que :

- Ce choix technique, qui s'inscrit dans la continuité des solutions développées à la Région, peut avoir une influence sur le choix de la structure support de l'IDG du Grand Est, qui pourrait donc orienter vers la Région, mais ne la conditionne pas ;
- Ce choix ne déséquilibrerait pas l'apport financier global entre la Région et l'État, même si ce dernier pourrait ne pas contribuer à toutes les évolutions techniques (cas ponctuels où les fonctionnalités existaient déjà dans l'outil Prodige, ce qui représentent quelques milliers d'euros sur plusieurs centaines de milliers pour l'IDG). L'État souhaite participer de manière pleine et entière, au sein d'un pilotage partagé, directement et indirectement au développement de l'IDG régionale avec un objectif de pérennité des services rendus par elle.

8 CONCLUSION : PROPOSITION DE 3 SCENARIOS POUR LA PHASE 3 DE L'ETUDE

D'autres choix de scénarios sont liés à la capacité de mobiliser d'autres ressources financières que celle de l'Etat et de la Région et nous semblent plus pertinents pour la 3^{ème} phase de l'étude. On peut ainsi imaginer un niveau de service et un périmètre minimal dans lequel la plate-forme n'est financée que par ces deux acteurs, et un niveau de service étendu, avec un périmètre plus ambitieux, dans lequel les acteurs apportent une contribution financière ou sous forme de mise à disposition d'agents pour des actions spécifiques. On peut donc catégoriser ces scénarios à partir d'une évaluation de moyens disponibles : que peut-on faire avec 1,5 ETP, 2,5 ETP, 4 ETP (etc.) ? On peut en sens inverse identifier 2 ou 3 bouquets de services et évaluer la charge d'animation requise, donc le coût des divers scénarios.

L'Etat et la Région sont plutôt dans l'hypothèse d'attendre de telles évaluations pour définir leur contribution. Dans les deux cas, il convient d'évaluer la charge de travail occasionnée par les divers services, ce qui est encore difficile du fait du manque de précision du contenu de certains services : quels référentiels ? Quels domaines concernés par l'homogénéisation et/ou la coproduction ? Nous n'avons pu procéder à des évaluations précises dans l'étude Lorraine que parce qu'un travail de formalisation des services et d'élaboration d'un plan d'action avait été effectué.

Le COPIL a décidé de constituer les scénarios, d'une part, en fonction du niveau de service offert, d'autre part, en fonction du type de structure envisagée.

2 scénarios sont proposés, correspondant à une IDG minimale et à une IDG plus ambitieuse en termes d'animation et de services rendus. Une variante du 2^{ème} scénario peut prendre en considération l'hypothèse d'une structure ad hoc (Une association qui recrute et ne s'appuie plus sur des ETP Etat et Région). Cela donne donc 3 scénarios :

- 1^{er} scénario : services a minima, structure porteuse Région ou Etat / Région.
- 2^{ème} scénario plus ambitieux dans les services proposés, structure porteuse Région ou Etat / Région.
- 3^{ème} scénario également ambitieux, mais prenant en considération la constitution d'une association. Dans ce scénario, le fonctionnement de la plate-forme et le financement des projets seront associés plus étroitement.

Une évaluation du coût et de la charge de travail de chaque scénario sera réalisée.

9 ANNEXES

9.1 Clarification de quelques points de vocabulaire

9.1.1 IDG, plate-forme, dynamique régionale

Les uns utilisent plutôt le terme de « plate-forme de mutualisation de données géographiques », les autres plutôt celui d'IDG (infrastructure de données géographiques), pour désigner un même dispositif organisationnel et technique qui doit comprendre plusieurs composants :

- Des données géoréférencées
- Une documentation sur ces données (des métadonnées)
- Des outils permettant de rechercher, consulter, télécharger ces données et métadonnées
- Une organisation et une gouvernance partenariale du dispositif

Parfois on effectue une distinction entre la plate-forme, qui désigne les composants informatiques qui permettent aux acteurs de partager, rechercher, consulter, télécharger les données) et l'IDG qui comprend la plate-forme, les moyens et actions d'animation (groupes de travail...) et la gouvernance (partenariale) du dispositif. Nous proposons d'utiliser les deux termes en opérant cette distinction.

Le terme de « dynamique régionale » est utilisé dans des contextes très divers, pour évoquer des actions conduites au niveau régional et traduisant un objectif de dynamisation d'un secteur (emploi, santé...). On qualifie souvent les IDG régionales de « dynamiques régionales », pour illustrer leur capacité à mobiliser des acteurs et à dynamiser l'usage des SIG, les échanges de données et la coordination entre organismes d'un même territoire.

9.1.2 Homogénéiser, harmoniser, coproduire

Petit Robert :

- Harmoniser : mettre en harmonie, en accord
- Homogénéiser : rendre homogène, en mélangeant les éléments ou en éliminant les éléments non conformes
- Coproduire : produire ensemble

Ces 3 verbes font référence à l'objectif de rendre cohérentes des données produites par divers organismes d'un même territoire : cet objectif de cohérence peut concerner les modèles de données et structures de fichiers (objets, attributs, relations), les formats de fichiers, le territoire couvert par la production de chaque organisme (pour éviter les redondances et superposition), la précision géométrique des localisants, etc. Cette mise en cohérence est un préalable à l'agrégation de ces données pour constituer une source régionale homogène. Le résultat à atteindre est exprimé par des spécifications informatiques (modèle de données, règles de cohérence à respecter dans la saisie, représentations symboles graphiques, format, etc.

Deux modalités de mise en cohérence peuvent être évoquées, suivant que les données préexistent ou non. Si elles préexistent à l'objectif de les agréger, chacun des producteurs concernés va devoir les **homogénéiser** ou les **harmoniser** (les deux termes ont de ce point de vue la même signification), c'est-à-dire modifier ses données ou simplement les reformater pour se conformer aux spécifications communes.

Si les données n'existent pas, les acteurs vont se répartir le travail de production de la source de données régionale spécifiée. Ils vont alors **coproduire** ces données, chacun apportant une contribution sur son territoire.

9.1.3 Communication, coordination, coopération, collaboration

Ces 4 termes sont très voisins et il est difficile de les distinguer. Nous proposons la convention suivante, exposée pour la 1^{ère} fois dans notre étude sur les partenariats (Partenariats inter-organisationnels, CERTU, 1998) :

- 1) **Communication** : information réciproque sur les projets mutuels des partenaires, discussions préalables à un projet de partenariat. Les acteurs se parlent (mais n'ont pas encore le souci d'harmoniser leurs actions).
- 2) **Coordination** : partager les résultats d'études, d'investigations, de prestations, échange de recettes, de méthodes, de tuyaux, d'expériences, partage de données, acquisition de données à frais partagés, échange de données sans efforts de mise en cohérence... Les acteurs ont le souci d'harmoniser leurs actions entre elles, mais pas encore celui de faire ensemble
- 3) **Coopération** : se répartir la saisie ou l'actualisation de données entre partenaires, réaliser des catalogues de données communs, échanger des données entre partenaires avec effort de mise en cohérence... On participe à des réalisations communes, mais on n'a pas forcément la volonté de coopérer au-delà de la réalisation envisagée et on partage les tâches communes
- 4) **Collaboration** : utiliser un système commun pour prendre des décisions ensemble. On participe à des réalisations communes, en réalisant des tâches en commun, sur la base d'objectifs qui dépassent ces réalisations.

9.1.4 Animation et coordination

De fait, en repartant des définitions exposées au paragraphe précédent, on peut considérer que ces divers modes d'actions peuvent être considérés comme des produits de l'animation, celle-ci pouvant avoir d'autres objectifs (pilotage du dispositif par exemple).

9.1.5 Ayants-droits, acteurs, membres, partenaires

9.1.5.1 Vocabulaire utilisé par les IDG

En 2009, l'Observatoire des infrastructures de données géographiques de l'AFIGEO proposait une typologie des organismes partenaires des IDG structurée autour de cinq catégories :

- **les membres fondateurs** : organismes à l'initiative des IDG ;
- **les partenaires financiers** : organismes bailleurs de fonds mais pas nécessairement membres de l'IDG (ex. : Union européenne) ;
- **les partenaires adhérents** : organismes ayant signés une charte, une convention... avec les IDG et pouvant bénéficier de l'ensemble de leur offre ;
- **les partenaires de droit** : organismes pouvant bénéficier de fait de l'ensemble des outils et services de l'IDG ;
- **les bénéficiaires** : tous les organismes utilisateurs de l'IDG.

Le rapport d'étude de faisabilité réalisé en Champagne-Ardenne identifie 3 catégories d'acteurs du point de vue de leur implication dans la gouvernance du dispositif (présentés par ordre d'implication croissante) :

- **Ayants-droits** : des acteurs peuvent être associés à des actions ponctuelles ou bénéficier de tout ou partie des services de la plate-forme sans être impliqués dans son pilotage. Les organismes de droit privé, les organismes de droit public autres que collectivités et administrations se retrouvent majoritairement dans cette catégorie, de même qu'une partie des collectivités et des administrations si le pilotage est restreint à un certain nombre d'administrations et collectivités.
- **Partenaires** : certains acteurs ont le statut de partenaires et peuvent être associés au pilotage de la plate-forme, même s'ils ne contribuent pas à son financement. Dans un premier temps, seuls, les services de l'État et les collectivités peuvent être partenaires.
- **Financeurs** : les financeurs sont des partenaires apportant une contribution financière récurrente au fonctionnement de la plate-forme. Ils sont impérativement associés au pilotage de la plate-forme.

On peut repartir de cette classification et émettre trois remarques :

- Si la plate-forme était en accès restreint, on pourrait définir une catégorie d'acteurs plus large que celle d'ayant-droit, comprenant toutes les organisations et personnes physiques, dont un sous-ensemble serait la catégorie des ayants-droits. Si certains services de la plate-forme sont ouverts à tous types d'acteurs sans restrictions (accès aux données par exemple), il n'y a plus de distinction entre ayant-droit et acteur.
- Le terme de « membre » fait implicitement référence à l'idée d'une adhésion (on pourrait également évoquer le terme d'adhérents). Si la plate-forme est gérée par une association, certains acteurs auront le statut de membres, du fait de leur adhésion à l'association, qui leur donnera accès à des droits particuliers : participer aux assemblées générales, être éligible au conseil d'administration, bénéficier de services particuliers... Cette qualité de membre peut aussi, dans d'autres cas, faire référence à la signature d'une charte ou d'une convention, ouvrant également des droits et devoirs particuliers.
- Nous ne voyons pas de distinction entre le statut de membre et celui de partenaire, sinon, que dans le cas où aucune formalisation n'est effectuée (adhésion à une association, signature d'une charte), certains organismes peuvent avoir le statut de partenaires de droit du dispositif (collectivités et services déconcentrés de l'Etat par exemple). Sinon, les membres sont les partenaires du dispositif.

9.2 Liste des participants à la journée du 9 septembre 2016

Organisme	Nom
ADEUS	Ahmed SAIB
ADEUS	DE CADENET
ADEUS	Stéphane MARTIN
AGAPE	Christophe BREDEL
Agence de l'eau Rhin-Meuse/AERM	Nicolas VILLEROY
Agglomération de Bar le Duc	NOUKRI Malika
AGURAM	CHEVALLOT Pascal
AGURAM	Schloupt Amandine
ARS	MOLITOR Pierre-Louis
ASPA - Atmo Grand Est	Gilles PERRON
Association pour la Relance de l'Agronomie en Alsace / RAA - BBDsols Alsace	Joelle SAUTER
Atmo Grand Est	Jonathan SIGNORET

Organisme	Nom
AURM	Ludovic HOERDT
CA Chaumont	Jean-Michel JEAUGEY
CA Sarreguemines Confluences	ROSSI
CA Val de Fensch	Déborah MELLINGER
CC ARC-MOSELLAN	Nicolas POIRIER
CC de Bourbonne	HENRY Amandine
CC de Bourbonne-les-Bains	MAZELIN Françoise
CC de la Région de Bar-sur-Aube	CLEMENT
CC du District Urbain de Faulquemont	Olivier HENRION
CC Grand Langres	Bonhomme Jean Daniel
CC Haute Moselotte	Vincent GERARD
CC Moselle et Madon	Daniel LAGRANGE
CC Moselle et Madon	Romary MUNIER
CC Saint-Dié des Vosges	Emilien Choserot
CC Saint-Dié des Vosges	Gérard MERLIN
CC Val d'ORnois	Fabien POZZI
CC Vitry, Champagne et Der	MINIOU Simon
CCI Haute-Marne	DANIEL Camille
CCPOM	Aurélié CLEMENT
CD 08	HENNECHART David
CD 08	Olivier NOIZET
CD 51	RING Marie-Laure
CD 54	ARTS Isabelle
CD 54	BEURE Michel
CD 54	Ingrid LEBLANC
CD 54	VITROUX Hervé
CD 55	NICOLLE Bruno
CD 57	Stéphanie GLANCHARD
CD 57	Sylvie MEYER
CD 67	HANF Anne-Laure
CD 67	Sylvie LAMORLETTE
CD 68	Sophie Cailliez
CD 88	Alexis FOMBARON
CD 88	GROSCOLAS Herve
CD55	BARBIER Laure
Cités en Champagne (Communauté d'agglomération Châlons en Champagne)	DENNEVAL
DDCSPP 51	PUELISI Antony
DDFiP	GUILLOTIN Philippe

Organisme	Nom
DDFiP 10	Mme Corinne PELISSON
DDFiP 51	ADAM Nicolas
DDFiP 57	Fabrice RICHARD
DDT 08	Bruno SINGERY
DDT 08	REMY Stéphane
DDT 10	Pascal LEJEUNE
DDT 51	Antony PUGLISI
DDT 51	Jean-Marc HANCZYK
DDT 52	Jean-Jacques Franc
DDT 52	LARCHER Laurent
DDT 55	BERNARDIN Fabienne
DDT 57	VANDE MAELE Roland
DDT 68	Alain PARISOT
DDT 68	Bruno SERTGENT
DDT 88	Julien MUNSCH
DDT 88	MARCOLET Dominique
DRAAF	GROSSHANS Yannick
DREAL	CHEIPPE Xavier
DREAL	Eric TSCHUDY
DREAL	François MATHONNET
DRFiP	Mme Elisabeth COUVREUX
DRFiP	Philippe BAUDUIN
EPCI en 57	Karine ALBRECH
ICUBE/SERTIT	Paul DE FRAIPONT
leti consultant	Henri PORNON
Métropole du Grand Nancy	Samuel Firlej
Metz Métropole	Emmanuel PINA
ODONAT Grand Est	Wendy HAHN
ONEMA	LOPEZ Joséphine
PNR des Vosges du Nord	Gabriel HIRLEMANN
PNR Lorraine	Raphael GOUILL
Région	Guillaume RYCKELYNCK
Région	Jean-Pascal KLIPFEL
Région	Marie-Christine SCHOTT
Région	Mickaël VADIN
Reims Métropole	DUYME Isabelle
SCOT Agglomération de Sarreguemines	Vanina CHAUVET

Organisme	Nom
SDIS 54	VOTTERO Francis
SDIS 55	Nicolas VENAILLE
SDIS 55	Stéphane IDDIR
SGARE	Jean-Patrick JOUHAUD
SGARE	Pierre CHANDELIER
SMPV	SPOHN Matthieu
Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin - SDEA	FERRENBACH Jacky

9.3 Synthèse des discussions du 9 septembre 2016 sur les services

L'objectif des deux ateliers organisés sur ce thème le 9 septembre 2016 était de revalider l'intérêt des divers services (apportés par CIGAL ou attendus par les acteurs de la région), d'identifier le niveau territorial pertinent (département, anciennes régions, nouvelle région), et de les prioriser en regard du coût induit et des contraintes de financement. Il s'agissait également d'identifier les services pour lesquels des contributions des participants seraient envisageables, l'objectif étant in fine de proposer deux scénarios de plate-forme du point de vue économique : une plate-forme peu ambitieuse du point de vue des services proposés, mais ne nécessitant pas de financement des participants (financeurs : Etat et Région) ou une plate-forme aux objectifs plus ambitieux, mais co-financée par les divers ayants-droits. Les discussions dans les deux ateliers ont permis de revalider l'intérêt de ces services et parfois, d'aborder la question du niveau territorial pertinent, mais pas de les prioriser. Nous restituons de façon synthétique dans la suite de ce paragraphe les éléments collectés dans les deux ateliers.

9.3.1 Référentiels

- Il faut définir des priorités, prioriser sur les fonds cartographiques pour partager les mêmes fonds cartographiques, puis recenser les données qui existent.
- Quand les acquisitions sur étagères ou la production de produits à façon nécessitent la rédaction d'un CCTP, il faut constituer un groupe de travail pour coproduire le CCTP.
- L'IDG devrait effectuer une veille sur les référentiels existants (et les cataloguer pour les décrire).
- Les associations ont des problèmes d'accès aux référentiels (coût pas toujours raisonnable). La plate-forme le permettrait. Elles posent la question du mode d'accès au référentiel, parfois compliqué. Centraliser le mode d'accès aux données, sans forcément centraliser les données. Le défaut d'accès au référentiel est parfois contourné par des conventions d'échange. Celles-ci sont amenées à disparaître du fait d'INSPIRE.
- Il faudrait renégocier les contrats en cours avec l'IGN : peut-on centraliser des acquisitions mutualisées, qui permettraient qu'une partie du budget alloué aux contrats IGN pourrait être rétrocédé à l'IDG ? Du fait de la Loi Lemaire, des produits IGN devraient passer en licence ouverte, et la tendance à l'IGN est à la commercialisation de services plus que de données.
- OSM est-il une alternative ou un complément à ces référentiels ? L'IDG pourrait assurer un retour d'expérience ou service de veille sur les données de référence. Enrichir les fonds et saisir des données dans OSM sur des problématiques précises
- Cadastre : l'IDG est le lieu pour mieux comprendre le RPCU et apporter un appui au RPCU. Concernant l'acquisition initiale du PCI, l'organisation départementale semble plus pertinente,

il est difficile de le faire au niveau de l'IDG qui peut cependant être une instance de discussion et de communication.

- OCS : peu de réactions
- Intérêt pour ZDH
- PCRS : en attente de retours d'expériences entre niveau national et local.
- Autres besoins en référentiels : BD Adresses, BRGM, thermographie si accompagnée par les professionnels du métier.

9.3.2 Autres acquisitions de données

L'IDG peut être un lieu d'échange sur les pratiques et sur l'acquisition de données.

Autres besoins en données

- Urbanisme : servitudes, zonages, cadastre, consommation foncière
- Environnement et sécurité : éoliennes, poteaux et bouches incendie, lotissements et nouvelles rues
- SDIS, défense incendie

Seriez-vous prêts à animer un groupe de coproduction ? Pourquoi pas, mais à condition que ce soit visible et validé au niveau régional. Il faut commencer par mettre les acteurs en réseau. Inquiétude des acteurs locaux dans les discussions sur la question de savoir si leur tutelle leur donnera du temps pour s'en occuper ? Soit animer en direct soit mettre plus de moyens d'animation dans l'IDG.

9.3.3 Mise en réseau et animation

Besoin de mise en réseau des acteurs qui ont envie d'échanger, mais il va falloir trouver le bon niveau, choisir les bonnes thématiques... Comment démarrer ce travail en réseau ? Organiser des rencontres physiques. Les thématiques sont très variables suivant les territoires.

- Aborder l'Open Data dans l'IDG ? intérêt de faire remonter des expériences et développer l'Open Data. Question centrale des acteurs : pourquoi je partagerais mes données ? Favoriser la diffusion de données brutes pour faciliter le développement de services.
- Sur le GPU : intérêt d'une animation des DDT : la participation à l'IDG peut permettre une meilleure communication, la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet, et de mieux identifier le rôle de chacun pour éviter les problèmes. Mais que faire en l'absence de certains interlocuteurs « indispensables » autour de la table ?
- Sur DT DICT : rôle de coordination
- Pour les SDIS et la DFCI : changement de responsabilités pour les hydrants.
- Besoin d'un annuaire des acteurs avec une liste des thèmes traités pour chacun d'eux. Espace de dialogue pour expliquer les démarches entreprises par les uns ou par les autres.
- L'IDGR jouerait un rôle de facilitateur des services apportés aux divers niveaux géographiques :
- Organiser des journées de retour d'expérience au niveau Grand Est. A quel niveau ? Région, département ?
- Formation/information : l'IDG pourrait constituer un « centre de ressources » (exemple : PCRS). Mutualiser des actions de formation intéressant divers participants, mais ne pas entrer en concurrence avec les entreprises qui proposent des actions de formation.

- Certains seraient prêt à partager et contribuer à la rédaction de notes, docs, articles (ex. : sur GPU), mais la plupart sont plutôt en attente d'information.
- Sensibilisation implication des élus : l'actuelle démarche régionale apparaît aujourd'hui d'avantage porteuse d'intérêt par les services, notamment pour faire remonter les informations utiles pour le niveau décisionnel. Possibilité pour l'IDG d'avoir une action auprès des décideurs.

Que proposer de plus que les services de base ? Certains acteurs se sentent isolés, il faudrait prévoir des rencontres par type de structure (EPCI...), mais quel est le bon niveau géographique ? Il dépend du nombre de structures.

Quels moyens ? Apporter des moyens est envisageable mais dépend du temps que la structure pourrait allouer. D'autres structures existent qui pourraient prendre l'animation de certaines thématiques (exemple SDIS / Etat major de zone).

9.3.4 Echange et partage de données

- Le besoin d'échange peut être satisfait de plusieurs façons : différentes formes d'échange : outils numériques d'échange. Si défaut de coordination constaté entre plusieurs organismes et absence de dialogue, on devrait pouvoir en parler en groupe de travail.
- Consensus général sur le retour d'expérience CIGAL : des outils adaptés et un accompagnement adapté.
- Accompagnement INSPIRE sous différentes formes : expliquer démarche et contraintes. L'IDG doit également jouer son rôle en matière de formation. Proposer un guide d'utilisation INSPIRE « a minima » pour celui qui veut se lancer.
- Open Data : le besoin n'était pas exprimé de façon explicite, mais tout le monde convient de l'intérêt de la démarche. l'IDG pourrait tenir son rôle de sensibilisation dans ce domaine, en lien avec ETALAB.
- Utilisation des flux plébiscitée.

9.3.5 Autres aspects

- Besoin d'un annuaire des acteurs, avec pour chacun d'eux une liste des thèmes/thématiques sur lesquels ils travaillent.
- Nécessité d'avoir un espace pour expliquer les démarches et constituer des groupes d'échange/partage selon les besoins : urba, cadastre, santé...
- Parmi les thèmes cités pour la mise en réseau et l'échange entre acteurs on retrouve principalement : INSPIRE, droit des données, ALUR, urbanisme (GPU), cadastre (RPCU...)
- Besoin d'accompagnement juridique : un niveau basique (échange), un niveau plus avancé (faire appel à un service d'expertise plus spécialisé).
- Outils et services complémentaires : géocodage, mais d'abord faire le tour de l'existant à partir des expériences des acteurs pour identifier des outils existants qui pourraient être utilisés.
- Mutualiser FME. (produit vu comme très transversal au niveau des CA), une formation groupée pourrait être envisagée.
- L'acquisition ou l'accès aux services GPS sous licence d'exploitation partagée (à jetons) déjà existantes au niveau des Agglos permettrait d'optimiser leur utilisation.

- Le partage de ressources autour de certains outils (docs, retours d'expérience, éléments de configuration) est attendu.
- Migration vers QGIS: plusieurs acteurs intéressés et organisation de formations groupées évoquée. Exemple : organiser au niveau de l'IDG des formations CNFPT au niveau local.

9.4 Propositions concernant les services

Nous avons actualisé le tableau des services existants ou attendus réalisé à l'occasion de l'étude Lorraine à l'aide des commentaires des participants aux ateliers du 9 septembre, mais ne disposons pas d'éléments nous permettant de prioriser ces divers besoins.

Catégorie de service	Action concernée	Etat des lieux	Besoins et commentaires
Acquisition mutualisée de données de référence	Numérisation du cadastre	Quasiment terminé dans les départements 54 57 67 68 88, en cours dans les départements 51 et 52, pas de projet départemental dans les départements 08 10 et 55	Sujet à traiter au niveau départemental
	Acquisition OCSOL	OCS à mettre à jour en Alsace, non disponible dans le reste de la région	
	Acquisition Zones à Dominante Humide (ZDH)	Disponible en Alsace	Intérêt exprimé
	Acquisition France Raster		ou OSM ?
	Intégration OSM	Disponible	Enrichissement à étudier
	Acquisition RGE Alti		non évoqué le 9/9
	Acquisition BD Forêt		non évoqué le 9/9
	Acquisition fichier SIREN		sera disponible gratuitement en 2017
	Acquisition fichier MAJIC complet	disponible dans les deux départements alsaciens et en Moselle	
	Acquisition SCAN IGN	Disponible dans les deux départements alsaciens	
	Acquisition orthophoto HR	Bientôt disponible dans toute la région	
	Acquisition orthophoto THR	Disponible sur quelques agglomérations	
	Acquisition photographies aériennes historiques	Disponible en Alsace (1950/51 et 1956/61)	
	Acquisition Données BRGM	disponible en Alsace	évoqué le 9/9

Catégorie de service	Action concernée	Etat des lieux	Besoins et commentaires
	Acquisition thermographie		évoqué le 9/9
Echange et partage de données entre organismes	Animation autour des échanges et du partage de données	Groupes de travail INSPIRE / métadonnées	
Mise en réseau des acteurs	Animation Réseau régional	animation effective en Alsace	
	Annuaire des acteurs		avec la liste des thèmes traités.
	Animation réseaux territoriaux	Animations départementales dans les départements 52 (SDE et CD), 54 (CD), 57 (CD), 67 (CD), 68 (CD)	
Homogénéisation et/ou coproduction de données	GT GPU	Un GT en Champagne-Ardenne	Servitudes, zonages, consommation foncière, intérêt d'une animation des DDT
	GT Adresses	Groupe Voirie Adresses en Alsace	
	Autres thématiques	Quelques groupes existants en Alsace	Environnement et sécurité (défense incendie)
Partage de compétence et d'expertise	Journées de retour d'expérience		au niveau Grand Est ou département ?
	GT "Partage d'expérience et de pratiques"		
	GT "Cadastre RPCU"	Groupe Cadastre en Alsace	
Aide à la mise en conformité INSPIRE	GT et formation INSPIRE	Groupes INSPIRE en Alsace et Lorraine, formations réalisées en Lorraine	Expliquer démarche et contraintes, proposer un guide d'utilisation INSPIRE pour celui qui veut démarrer
Aide à la mise en conformité DT DICT	GT et formation DT DICT PCRS	Journée d'information en 2014 en Alsace	en attente de retours d'expérience aux niveaux local et national pour aller plus loin sur le PCRS, rôle de coordination ?

Catégorie de service	Action concernée	Etat des lieux	Besoins et commentaires
Aide à la diffusion de données Open Data	GT et formation Open Data		Intérêt de partager des expériences et développer l'Open Data, rôle de sensibilisation en lien avec ETALAB
Mutualisation d'outils	Acquisition ETL (traducteur universel) en version serveur		Voir également une formation mutualisée
	Acquisition module géocodage	Intégré dans geOrchestra (CIGAL)	Faire d'abord le tour de l'existant et des expériences des acteurs
	Acquisition module intégration cadastrale	Intégré dans geOrchestra (CIGAL)	
	Acquisition GPS de précision		Evoqué, mais à préciser
Autres services	Accompagnement Juridique		Un niveau basique par échanges entre acteurs, un niveau avancé faisant appel à une expertise spécialisée
	Formations mutualisées		QGIS, FME

9.5 Comparaison des gouvernances des IDG

9.5.1 Instance de décision et de validation

Nom de l'IDG		Instance de décision et de validation	Autres instances
CIGAL	Nom	Comité de pilotage	
	Composition	6 membres fondateurs : Région, 2 Départements, 3 agglomérations	
	Rôle	Valide les orientations et les projets à mettre en œuvre	
CRAIG	Nom	Conseil d'administration	
	Composition	Région, Préfet, 4 départements, 6 agglomérations, IGN	
	Rôle	Détermine la politique et prend les décisions. Le CA tient lieu d'AG (même composition)	
CRIGE	Nom	Conseil de surveillance	Directoire
	Composition	4 conseillers régionaux et 4 représentants de l'état. Présidé par un élu régional et coprésidé par le SGAR	<i>représentants de la société civile, élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association</i>

Nom de l'IDG		Instance de décision et de validation	Autres instances
	Rôle	Il définit les orientations de l'association, valide les budgets et veille au respect des statuts. Il nomme le directeur de l'association.	<i>Il est investi des pouvoirs les plus étendus. C'est l'organe exécutif de l'association. Il assure la gestion courante du CRIGE, élabore les budgets, recrute et gère le personnel</i>
GéoBourgogne	Nom	Comité de pilotage	
	Composition	Représentants de l'Etat, du Conseil Régional et du GIP e-bourgogne.	
	Rôle		
GéoBretagne	Nom	Comité exécutif	
	Composition	Etat et Région	
	Rôle	il est chargé du pilotage des moyens au regard des orientations stratégiques proposées par l'assemblée générale. Il décide de l'allocation des ressources. Il pilote les projets à portée régionale. Il assure le suivi financier global et rend compte annuellement auprès de l'assemblée générale	
GéoPicardie	Nom	Comité de pilotage	
	Composition	Membres fondateurs : Préfecture, Région, 3 départements	
	Rôle	Fixe les orientations générales, définit les moyens et valide les actions	
PPIGE	Nom	Comité de pilotage	
	Composition	représentants des organismes constitutifs du conseil d'administration de l'EPF, il est présidé par la directrice générale de l'EPF	partenaires actuels de PPIGE et ceux susceptibles de le devenir à savoir : l'Etat, la Région, les Départements, les EPCI dont la Métropole Européenne de Lille et les Communautés urbaines de Dunkerque et d'Arras
	Rôle	Le comité de pilotage définit le programme d'actions de la PPIGE en recueillant les propositions et les avis du comité d'orientation, il détermine les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, il soumet les propositions à la délibération du conseil d'administration de l'EPF	Organe décisionnel
SIGLR	Nom	Conseil d'administration	
	Composition	Composé de 15 membres élus lors de l'Assemblée Générale (pas de membres de droit)	

Nom de l'IDG		Instance de décision et de validation	Autres instances
	Rôle		

9.5.2 Instance de préparation des décisions

Nom de l'IDG		Comité instance de préparation des décisions
CIGAL	Nom	Comité technique
	Composition	représentants techniques des 6 membres fondateurs
	Rôle	Propose et apporte un avis technique au Comité de pilotage
CRAIG	Nom	Comité d'orientation
	Composition	Membres associés et de droit + DREAL, DRAAF, DRAC, ARS, DRFIP, DIRECCTE
	Rôle	Peut être consulté sur tout sujet concernant l'objet du CRAIG
CRIGE	Nom	Comités techniques consultatif (CTC) et exceptionnel (CTE)
	Composition	CTC : ouvert à tous les partenaires et usagers du CRIGE publics et privés et réuni une fois par an. CTE : représentants des structures qui financent le CRIGE (Etat, Région, Départements et grands EPCI), réuni plusieurs fois par an
	Rôle	
GéoBourgogne	Nom	Comité technique
	Composition	Représentants des membres du Comité de Pilotage (Région, SGAR, DREAL, GIP)
	Rôle	Préparer et assurer la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage tout en garantissant un lien constant entre les équipes du GIP et celles de l'État et de la Région
GéoBretagne	Nom	Comité technique
	Composition	référénts techniques des structures adhérentes
	Rôle	Il assure la coordination de l'ensemble des travaux issus des pôles métier et soumet les questions au comité de pilotage
GéoPicardie	Nom	Comité technique
	Composition	Représentants des membres fondateurs
	Rôle	assiste le comité de pilotage, recueille les besoins, planifie les actions
PPIGE	Nom	Comité d'orientation
	Composition	représentants des utilisateurs de données géographiques des territoires du Nord et du Pas-de-Calais de la nouvelle Région
	Rôle	évaluer l'usage des données et faire remonter les besoins qualifiés par métier. Il saisit le comité de pilotage de ses propositions et avis. Il est consulté par le comité de pilotage
SIGLR	Nom	
	Composition	
	Rôle	

9.5.3 Assemblées générales ou équivalent

Nom de l'IDG		Assemblée générale
CIGAL	Nom	Journée d'Animation Cigal
	Composition	Tous acteurs
	Rôle	Réunir tous les acteurs de la Région autour d'un sujet d'information
CRAIG	Nom	Assemblée générale
	Composition	acteurs régionaux de la géomatique
	Rôle	Cette manifestation est l'occasion de présenter et de mettre en avant les projets, actions en lien avec l'information géographique qui se déroule sur le territoire auvergnat.
CRIGE	Nom	Assemblée générale
	Composition	Ensemble des membres de l'association. Les membres fondateurs disposent de six représentants pour la Région et 4 pour l'Etat. Les autres membres adhérents disposent chacun d'un représentant
	Rôle	Elle réunit l'ensemble des représentants des membres de l'association. L'assemblée générale vote les budgets et les programmes d'actions. Elle approuve les comptes et les rapports d'activités. Elle élit le Directoire.
GéoBourgogne	Nom	Assemblée générale
	Composition	Partenaires signataires de la charte et structure ayant manifesté leur intérêt pour GéoBourgogne
	Rôle	
GéoBretagne	Nom	Assemblée générale
	Composition	un représentant par structure adhérente. Elle est co-présidée par l'État et la Région
	Rôle	Elle propose les actions stratégiques en matière de partage de données et de services en ligne, évalue la mise en oeuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution de GéoBretagne, propose aux partenaires des modes de fonctionnement. L'assemblée générale approuve également les modifications concernant la charte et valide l'entrée d'un partenaire et la création d'un pôle métier
GéoPicardie	Nom	
	Composition	
	Rôle	
PPIGE	Nom	
	Composition	
	Rôle	
SIGLR	Nom	Assemblée générale
	Composition	Ensemble des membres de SIGLR
	Rôle	

9.6 Comparaison des divers types de structures

Critères \ Solutions	Structure support : Région	Structures supports : Etat et Région	Structure support : autre organisme existant (pas de candidat identifié)	Création d'une Association	Création d'un GIP	Commentaires
Formalisation	Elaboration puis signature d'une convention entre la Région, l'Etat et les partenaires pour le pilotage et le financement	Elaboration puis signature d'une convention entre la Région, l'Etat et les partenaires pour le pilotage et le financement, et d'une convention entre Etat et Région pour la répartition des tâches	Elaboration puis signature d'une convention entre les partenaires et l'organisme concerné pour définir les prestations effectuées, le pilotage et les modalités de financement	Elaboration de statuts, délibération par les membres, puis dépôt des statuts	Elaboration de la convention constitutive et approbation par les membres, puis publication au JO après approbation par les Ministères concernés	
Rapidité de mise en place	Temps requis par la signature de la convention	Temps requis par la signature des 2 conventions	Temps requis par la signature de la convention	Temps requis pour l'adhésion des membres	Temps requis pour l'adhésion des membres puis pour la validation au niveau ministériel	
Intégration de nouveaux ayants-droits	accès libre (ouvert à tous sans restrictions) ou adhésion par signature d'une charte ou intégration à une convention	accès libre (ouvert à tous sans restrictions) ou adhésion par signature d'une charte ou intégration à une convention	accès libre (ouvert à tous sans restrictions) ou adhésion par signature d'une charte ou intégration à une convention	accès libre ou adhésion à l'association (l'avis des adhérents peut être sollicité)	accès libre ou adhésion au GIP (l'avis des adhérents peut être sollicité)	en cas d'adhésion, plusieurs modalités possibles
Implication dans le pilotage de nouveaux partenaires	Nécessite d'actualiser la convention entre partenaires	Nécessite d'actualiser la convention entre partenaires	Nécessite d'actualiser la convention entre partenaires et organisme	Nécessite une modification des statuts	Nécessite une modification de la convention constitutive	
Modalités de financement (fonctionnement)	Répartition conventionnelle entre les partenaires	Répartition conventionnelle entre les partenaires et	Répartition conventionnelle entre les partenaires et avec l'organisme	Définie dans les statuts.	Financement par les membres au prorata de leurs droits ou des parts détenues.	Maintenance informatique et frais de personnel

Critères \ Solutions	Structure support : Région	Structures supports : Etat et Région	Structure support : autre organisme existant (pas de candidat identifié)	Création d'une Association	Création d'un GIP	Commentaires
		entre les deux porteurs		Frais de fonctionnement spécifiques à prévoir (secrétariat, comptabilité, etc.)	Frais de fonctionnement spécifiques à prévoir (secrétariat, comptabilité, etc.)	
Evolution des modalités de financement	Actualisable par simple accord des partenaires	Actualisable par simple accord des partenaires et des deux porteurs	Actualisable par simple accord des partenaires et de l'organisme	Actualisable par modification des statuts	Actualisable par modification de la convention constitutive	
Adhésion payante (pour l'accès aux services)	Impossible ou très complexe juridiquement et techniquement	Impossible ou très complexe juridiquement et techniquement	Possible si adhésion à l'organisme envisageable	Possible (à définir dans les statuts)	Possible (à définir dans la convention)	
Modalités de financement (Investissement et projets)	Tours de tables à réaliser au cas par cas	Tours de tables à réaliser au cas par cas	Tours de tables à réaliser au cas par cas	Tours de tables à réaliser au cas par cas	Tours de tables à réaliser au cas par cas	incluant les développements informatiques et l'acquisition de la géo-plateforme
Exécutif	Président de la Région	Président de la Région et Préfet, suivant convention	Directeur de l'organisme	Président de l'Association	Directeur du GIP (suivi par un commissaire du gouvernement)	
Instance dirigeante	Comité de pilotage ou équivalent	Comité de pilotage ou équivalent	Comité de pilotage en lien avec le conseil d'administration de l'organisme	Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration	Assemblée Générale et/ou Conseil d'Administration	
Personne morale	de droit public	de droit public	de droit public si organisme de droit public	de droit privé	de droit public	

Critères \ Solutions	Structure support : Région	Structures supports : Etat et Région	Structure support : autre organisme existant (pas de candidat identifié)	Création d'une Association	Création d'un GIP	Commentaires
Code des Marchés Publics	Soumis au Code des MP	Soumis au Code des MP	Soumis au Code des MP si organisme de droit public (cas le plus courant)	Soumise au Code des MP si financée majoritairement par des organismes publics	Soumis au Code des MP	
Salariés	statut public (employeur : la Région). recrutement conditionnées par les ressources allouées (humaines ou financières)	statut public (employeur : la Région et/ou la DREAL). recrutement conditionnées par les ressources allouées (humaines ou financières)	dépend de l'organisme, qui est l'employeur. Recrutement conditionné par les ressources allouées	Contrats de droit privé (employeur : l'association)	Détachement de personnel ou recrutement pour une durée limitée à la durée du GIP (droit public, employeur : le GIP)	Possibilité de faire appel à des salariés d'autres structures dans tous les scénarios
Organisation de l'équipe (efficacité de travail)	Au sein d'un seul organisme	Au sein de deux organismes – nécessite une très bonne coordination (sauf si hébergement des agents sur un unique lieu)	Au sein d'un seul organisme	Au sein d'un seul organisme	Au sein d'un seul organisme	Au sein d'un seul organisme
Visibilité de l'implication Région - Etat	Visibilité de l'Etat plus limitée	Bonne visibilité Etat et Région	Moins bonne visibilité de l'État et de la Région	Moins bonne visibilité de l'État et de la Région	Moins bonne visibilité de l'État et de la Région	

Critères \ Solutions	Structure support : Région	Structures supports : Etat et Région	Structure support : autre organisme existant (pas de candidat identifié)	Création d'une Association	Création d'un GIP	Commentaires
Condition de réussite du scénario	Capacité de la Région et du COFIL à se mettre d'accord sur les modalités de financement du fonctionnement	Capacité de la Région de la DREAL et du COFIL à se mettre d'accord sur les modalités de financement du fonctionnement et sur la répartition des tâches entre Région et DREAL	Capacité de l'organisme et du COFIL à se mettre d'accord sur les modalités de financement du fonctionnement	Montant significatif des adhésions, donnant une autonomie d'action à l'association	Volonté des acteurs de s'engager durablement dans le GIP sur le plan financier	